Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

PROCES-VERBAL
SEANCE DU 25 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 25 juin, le Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, s'est assemblé à la salle multifonctions, rue de Kéravel à Grâces sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents les conseillers suivants :
ALLAIN Catherine – LE CABEC Gérard - BOUILLOT Lise - BREZELLEC Danielle - BURLOT Gilbert - CLEC'H Vincent - COAIL Christian – COCGUEN Marie Jo - COËDIC Jean - CONNAN Josette - CONNAN Guy - COULAU Philippe - DAGORN Aimé - DANNIC Jean Yves - De CHAISEMARTIN Jean Yves - DELTHEIL Anne - DOYEN Virginie – GAREL Pierre Marie - GAUTIER Guy - GIUNTINI Jean Pierre - - GOUAULT Jacky - GUILLOU Claudine - GUILLOU Rémy - HAMON Bernard – HAMON Christian HERVE Gérard - JOBIC Cyril - KERHERVE Guy - LACHATER Yves - LE BARS Yvette - LE BARS Yannick - LE BIANIC Yvon - LE COTTON Anne - LE GALL Hervé - LE GAOUYAT Samuel - LE GOFF Philippe - LE GOFF Yannick - LE HOUEROU Annie - LE LOUET Jean Paul - LE MASSON Monique - LE MEAUX Vincent – LE MOIGNE Jean Paul - LE MOIGNE Yvon - LE SAULNIER Brigitte - LOZAC'H Claude - LUTTON Emmanuel - PARISCOAT Dominique - PRIGENT Christian - PRIGENT Marie Yannick - LE GOFF Jean Paul - ROBERT Didier - ROLLAND Paul - SALLIOU Pierre - SALOMON Claude - SCOLAN Marie Thérèse - SIMON Yvon - VINCENT Patrick – LE ROY Pierre – ZIEGLER Evelyne.

LE HOUEROU Annie arrivée 19 h 00 (rapport 31)

Conseillers communautaires : pouvoirs

AMELINE DE CADEVILLE Ghislaine	pouvoir à Jacky GOUAULT
BEGUIN Jean Claude	pouvoir à Yvette LE BARS
CADORET Guy	pouvoir à Claudine GUILLOU
ECHEVEST Yannick	pouvoir à Anne LE COTTON
GODFROY Brigitte	pouvoir à Monique LE MASSON
GUILLAUMIN Guilda	pouvoir à Bernard HAMON
GUILLOU Jean François	pouvoir à Yannick LE BARS
KERLOGOT Yannick	pouvoir à Rémy GUILLOU
LE GALL Annie	pouvoir à Marie Annick PRIGENT
LE MOIGNE Yvon	pouvoir à Pierre SALLIOU (rapport 11 – 20 h 20)
LE VAILLANT Gilbert	pouvoir à Pierre Marie GAREL
PASQUIET Anne Marie	pouvoir à Patrick VINCENT
ROBERT Didier	pouvoir à Vincent LE MEAUX (rapport 5 – 19 h 45)

Conseillers communautaires absents excusés :
Cinderella BERNARD - BERNARD Joseph – CŒUR Dominique - CORRE Isabelle - DOLO Yannick - ERAUSO Dominique - LARVOR Yannick – LE CREFF Jacques - LE GALL Gilbert – LE NORMAND Jean Pierre – LEYOUR Pascal - MANGOLD Jacques – POUPON Françoise – PRIGENT Jean Paul - RAOULT Michel - Sébastien TONDEREAU.

Conseillers communautaires absents représentés par leur suppléant :
BOUGET Yannick – RANNOU Hervé – VITEL Jean Claude

Nombre de conseillers en exercice	**86 Titulaires – 44 suppléants**
Présents	**59 à l'appel** **58 à partir de 19h45 (rapport 5)** **57 à partir de 20h20 (rapport 11)**
Procurations	**11 procurations** **12 procurations à partir du rapport 5** **13 procurations à partir du rapport 11**

Date d'envoi des convocations : mercredi 18 juin 2019

Secrétaire de séance : Pierre SALLIOU
Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Le Président propose une modification de présentation des rapports inscrits à l'ordre du jour en commençant par les rapports du pôle Ressources. La modification est approuvée à l'unanimité.

Il donne lecture de l'ordre du jour :

DIRECTION GENERALE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2019
- Compte rendu des décisions : délégations au Bureau communautaire et délégations au Président

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Direction de la petite enfance, enfance, et jeunesse

- Bourse d'aide aux projets de jeunes
- Schéma territorial de service aux familles
- Tarifs des intervenants musicaux dans les écoles du territoire

Direction du développement économique et attractivité

Développement économique

- Modification du programme des équipements publics de la zone de Kerguiniou – Callac
- Modifications du cahier des charges du lotissement de la ZA de Goasmeur à Paimpol.
- Aménagement d'une Maison de la transition économique et sociale sur Guingamp : Demande de subvention au titre du DSIL – contrat de ruralité 2019
- Partenariat avec EAG

Développement touristique, culturel et sportif

- Politique culturelle de l'agglomération : nouveau partenariat
- Langue et identité régionales : nouveau partenariat

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

Direction de l'aménagement durable des territoires

Habitat, renouvellement urbain et nouvelles ruralités

- Bailleurs sociaux – impact de la loi ELAN : point d'étapes

Urbanisme et droit des sols

- Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur la commune de PABU – lieu-dit de Kérez – Délibération modificative

Biodiversité et environnement

- Mise à disposition du Centre Forêt Bocage
- Convention avec la Scic Boca genèse
- Pour information :
  - Bilan du programme scolaire commun
  - Bilan de la lutte contre le frelon asiatique

Mobilités et accessibilités

- Le renouvellement de la convention MobiBreizh

Direction de la valorisation des ressources

Déchets :

- Convention entre l'éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers

Eau et Assainissement

- Dispense de purge des hypothèques
- Tarifs 2019 eau potable
- Tarifs 2019 assainissement collectif
- Programme Opérationnel d'Investissement (POI) 2019
- Conventions entre le service eau et assainissement et le SDAEP
- Conventions entre le service eau et assainissement et le SAT
- Demandes de dégrèvements en cas de fuite après compteur

Voirie

- Tarifs 2019 du service commun voirie

Energie

- Appel à projet Ambition Climat « Planification Énergétique Territoriale »
- Appel à projet Ambition Climat « Mobilisation et Participation des citoyen.ne. s dans les démarches de transition écologique et énergétique »

POLE RESSOURCES

Direction des finances

Budget et comptabilité

- Comptes administratifs 2018
- Comptes de gestion 2018
- Affectation des résultats 2018
- Budgets supplémentaires 2019
- Décisions modificatives 2019
- FPIC 2019
- Valorisation du volontariat incendie secours à verser aux communes

Marché et commande publique

Attribution du marché de fourniture de matériels de pré-collecte et de dalles béton pour les conteneurs

---

DIRECTION GENERALE

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales la désignation d'un(e) secrétaire de séance. M. Pierre SALLIOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal

Rapporteur : Vincent LE MEAUX

Le Président met à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du mardi 02 avril 2019.
Il est rappelé que les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées. Les enregistrements sont disponibles au siège de l'agglomération.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délégations au Bureau communautaire et au Président

Conformément au règlement intérieur approuvé le 26 janvier 2017, le Président porte à la connaissance du conseil communautaire des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Bureau du mardi 11 juin 2019		
DELBU201932	Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL Brasserie DISTOUFER	à l'unanimité
DELBU201933	Vente du bâtiment de l'ex-EDF à la ville de Paimpol	à l'unanimité
DELBU201934	Attribution du marché de travaux pour la sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable du secteur de Guingamp	à l'unanimité
DELBU201935	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'ateliers relais agroalimentaires à Paimpol	à l'unanimité
DELBU201936	Attribution du marché de travaux pour la création d'une piste d'athlétisme scolaire et d'un terrain de football en matériaux stabilisés à Pontrieux	à l'unanimité
DELBU201937	Attribution du marché d'actions de sensibilisation et d'accompagnement d'exploitations agricoles dans un objectif environnemental – année 2019	à l'unanimité
DELBU201938	Convention pour la mise à disposition des données numériques géoréférencées relatives à la représentation à Moyenne échelle des ouvrages de distribution de gaz – Gaz Réseau Distribution France (GRDF)	à l'unanimité
DELBU201939	Modification du tableau des effectifs (création/suppressions de poste liées aux avancements de grade, créations de postes liées aux mobilités internes et votés au BP	à l'unanimité
DELBU201939A	Création du poste Responsable des Etudes et Travaux	à l'unanimité
DELBU201939B	Création d'un poste d'acheteur public	à l'unanimité
DELBU201939C	Convention de prestation avec la Commune de PLOUBAZLANEC	à l'unanimité
DELBU201940	SMICTOM : convention de partenariat	à l'unanimité
DELBU201941	PATRIMOINE : piste d'athlétisme scolaire : acquisition de terrain	à l'unanimité
DELBU201942	COMMUNICATION : signalétique institutionnelle	à l'unanimité
DELBU201943	Vente de terrain au SMITRED – ZA de kerguiniou à Callac	à l'unanimité

ACTES ECONOMIQUES		
AE 2019-008	Décision attribution d'une subvention de 7 500 € > SARL S and J > Commune de Belle-Isle-En-Terre > Création d'une pizzeria > Pass Commerce artisanat	**16 avril 2019**
AE 2019-009	Décision attribution subvention de 2 500€ > Jason LE FLOHIC > Commune de Pont Melvez > Production laitière > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	**11 mars 2019**
AE 2019-010	Décision attribution subvention de 2 500€ > Martin ROUDAUT > Commune de Bulat-Pestivien > Elevage bovin viande, production de céréales et de pommes de terre > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	**11 mars 2019**
AE 2019-011	Décision attribution d'une subvention de 6 855,22 € > LE KERADO > Commune de Plougonver > Réhabilitation d'un bar - tabac - restaurant avec mise aux normes accessibilité PMR des sanitaires, changement de l'enseigne et installation d'un système d'alarme et vidéosurveillance > Pass Commerce artisanat	**16 avril 2019**
AE 2019-012	Décision attribution subvention de 2 500€ > Karine JEGOU > Commune de Saint-Adrien > Elevage de caprins lait avec transformation et vente directe > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	**15 avril 2019**
AE 2019-013	Décision attribution subvention de 2 500€ > Gwenael LE ROUX > Commune de Plouézec > Culture de légumes et de céréales en agriculture biologique > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	**15 avril 2019**
AE 2019-014	Décision attribution subvention de 2 500€ > Cécile THOMAS > Commune de Landébaëron > Elevage de brebis laitières pour la transformation fromagère avec vente directe, élevage de bovins allaitants de race armoricaine pour la vente de viande de veau / boeuf, culture céréalière pour l'autonomie de l'élevage et herbe > Aide à l'installation en agriculture "Minimis"	**15 avril 2019**
AE 2019-015	Décision attribution subvention de 1 500€ > Gaëlle BRIAND > Commune de Calanhel > Production bovins lait et allaitants, volailles, porcs et culture de céréales > Aide à l'installation en agriculture "Minimis" (ancien dispositif)	**16 avril 2019**
AE 2019-016	Décision attribution d'une subvention de 7 500 € > SARL LE HUEROU > Commune de Ploumagoar > Acquisition d'un four, d'une façonneuse et d'un repose pâtons > Pass Commerce artisanat	**16 avril 2019**
AE 2019-017	Décision attribution d'une subvention de 5 637,26 € > SAS CHEVALIER > Commune de Paimpol > Acquisition d'un lave-vaisselle et d'une plancha > Pass Commerce artisanat	**16 avril 2019**
AE 2019-018	Décision attribution d'une subvention de 5 018,00 € > SARL TARTIVEL DOLO > Commune de Bourbriac > Travaux d'embellissement et de restructuration du commerce > Pass Commerce artisanat	**17 avril 2019**
AE 2019-019	Décision attribution d'une subvention de 3 352,00 € > Entreprise GUILLERM David > Commune de Bourbriac > Acquisition d'une profileuse et de deux accessoires > Pass Commerce artisanat	**17 avril 2019**
AE 2019-020	Décision attribution d'une subvention de 7 500,00 € > Hôtel les Agapanthes > Commune de Ploubazlanec > Rénovation de deux chambres et de l'accueil > Pass Commerce artisanat	**17 avril 2019**
AE 2019-021	Décision attribution d'une subvention de 2500,00 € > Nicolas BEGAT > Commune de Gurunhuel > installation d'un élevage bovins > Aide à l'installation en agriculture « minimis »	**06 mai 2019**

Le conseil communautaire

- prend acte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée communautaire le planning des prochaines réunions dans les semaines à venir

JEUDI 11 JUILLET :	
Conseil communautaire à 18 h 00 à la MJC de BEGARD	FPIC
Assemblée des conseils municipaux à 19 h 00 à la MJC de BEGARD	PLUI
MARDI 27 AOÜT :	
Conseil communautaire à 18 h 00 – GRACES	DSP MOBILITES
Conseil communautaire à 19 h 30 – GRACES	Projet de territoire – CIAS
JEUDI 12 SEPTEMBRE	
Conférence des Maires à 18 h 00 – GUINGAMP	PACTE FISCAL & FINANCIER
LUNDI 30 SEPTEMBRE	
Conseil communautaire à 18 h 00 – GRACES	PACTE FISCAL & FINANCIER PLUI

Le Président précise qu'il a confié une mission à Vincent CLEC 'H, vice-président sur la présence de la DGFIP sur le territoire suite à la réorganisation des services.

POLE RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

Rapporteur : Vincent CLECH

Approbation du compte administratif 2018

1) Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 du budget principal de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 4 014 641,40
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 1 036 961,32
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 5 051 602,72**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 656 352,14

+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 1 494 901,62
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 838 549,48**
- DEPENSES RAR	1 600 753,13
+ RECETTES RAR	3 145 964,90
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 706 662,29**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	4 213 053,24
RESULTAT NET TOTAL	5 758 265,01

2) <u>Zones d'activités</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 du budget annexe des zones d'activité, faisant apparaitre les résultats suivants** :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 1 265 772,10
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 698 268,32
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**- 567 503,78**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 925 521,59
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	+ 256 553,15
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**-668 968,44**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 668 968,44**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	*- 1 236 472,22*
RESULTAT NET TOTAL	*- 1 236 472,22*

3) <u>Ateliers relais hôtels d'entreprises</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe Ateliers relais hôtels d'entreprises, faisant apparaitre les résultats suivants** :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 40 127,50
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 17 287,11
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**- 22 840,39**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 471 659,01
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 664 286,04
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 192 627,03**
- DEPENSES RAR	110 542,62
+ RECETTES RAR	430 724,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 127 554 ,35**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	- 215 467,42
RESULTAT NET TOTAL	+ 104 713,96

4) <u>SPANC</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe SPANC, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 3 834,78
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	- 43 002,60
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**- 39 167,82**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 225 286,38
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	+ 797 049,81
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 1 022 336,19**
- DEPENSES RAR	792 507,55
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**229 828,64**

RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	983 168,37
RESULTAT NET TOTAL	190 660,82

5) Eau DSP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **De CONSTATER les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **De RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- **D'APPROUVER le compte administratif 2018 annexe Eau DSP, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	*+ 1 975 182,45*
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 1 172 243,29
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 3 147 425,74**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 418 430,31
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 858 475,24
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	- **440 044,93**
- DEPENSES RAR	521 770,30
+ RECETTES RAR	82 206,61
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	- **879 608,62**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	2 707 380,81
RESULTAT NET TOTAL	2 267 817,12

6) Assainissement collectif Régie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**

- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe Assainissement collectif Régie, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 16 476,44
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 53 638,41
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 70 114,85**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 113 922,96
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	+ 108 957,72
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 222 880,68**
- DEPENSES RAR	17 467,40
+ RECETTES RAR	114 878,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 320 291,28**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	292 995,53
RESULTAT NET TOTAL	390 406,13

7) <u>Assainissement collectif DSP</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe Assainissement collectif DSP, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 139 665,07
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 459 892,56
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 1 599 557,63**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 1 056 922,72
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 2 363 691,53
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 1 306 768,81**
- DEPENSES RAR	1 912 707,38
+ RECETTES RAR	2 679 462,44
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 540 013,75**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	292 788,82
RESULTAT NET TOTAL	1 059 543,88

8) <u>Camping du Donant de Bégard</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1

et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire,
Par 63 voix pour et 7 abstentions : Mrs GUILLOU, KERLOGOT, HAMON, ECHEVEST, LE LOUET, Mmes GUILLAUMIN, LE COTTON :

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe Camping du Donant de Bégard, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 61 112,68
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	- 94 253,00
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	- **155 365,68**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 42 539,63
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 97 845,60
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	- **140 385,23**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	- **140 385,23**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	- 295 750,91
RESULTAT NET TOTAL	- 295 750,91

9) <u>SECAD – Portage de repas</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNER de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe SECAD – Portage de repas, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 3 130,47
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	- 2 426,19
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 704,28**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 20 766,76
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 1 758,24
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 19 008,52**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 19 008,52**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	+ 19 712,80
RESULTAT NET TOTAL	+ 19 712,80

10) <u>SECAD – SAAD – Service Aide à domicile</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe SECAD – SAAD Service Aide à Domicile, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	- 58 212,42
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**- 58 212,42**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	+ 529,35
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 529,35**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 529,35**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	- 57 683,07
RESULTAT NET TOTAL	- 57 683,07

11) <u>SECAD – SSIAD – Service de Soins Infirmiers à domicile</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont

conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe SECAD – SSIAD Service de Soins Infirmiers à Domicile, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	- 32 246,35
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**- 32 246,35**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	+ 34 352,15
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 34 352,15**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 34 352,15**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	+ 2 105,80
RESULTAT NET TOTAL	+ 2 105,80

12) <u>OM Bourbriac</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe OM Bourbriac, faisant apparaitre les résultats suivants :**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 416 618,93
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	- 16 125,05
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 400 493,88**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 123 436,07
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 19 915,46
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 103 520,61**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00

= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 103 520,61**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	504 014,49
RESULTAT NET TOTAL	504 014,49

13) <u>OM Callac</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,
Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe OM Callac, faisant apparaitre les résultats suivants** :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 80 331,64
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	- 83 434,29
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**- 163 765,93**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 106 317,11
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	-1 435,03
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 104 882,08**
- DEPENSES RAR	1 548,65
+ RECETTES RAR	1 178,87
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 104 512,30**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	- 58 883,85
RESULTAT NET TOTAL	- 59 253,63

14) <u>Panneaux photovoltaïques</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe Panneaux photovoltaïques, faisant apparaitre les**

résultats suivants :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	0,00
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 8 559,99
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 8 559,99**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 11 847,70
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	- 1 145,31
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 12 993,01**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**- 12 993,01**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	- 4 433,02
RESULTAT NET TOTAL	- 4 433,02

15) <u>SUEGA</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313-1 et suivants, R2313-1 et suivants ;
Vu les budgets primitifs concernant l'exercice 2018 et ses décisions modificatives ;
Vu le compte de gestion du comptable public,

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif pour l'exercice 2018 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public.

Madame Claudine GUILLOU, première vice-présidente, soumet au vote, le Président ne prend part au vote conformément au Code Général des Collectivités territoriales,

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;**
- **CONSTATE les identités de valeur du compte administratif avec les indications du compte de gestion ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **APPROUVE le compte administratif 2018 annexe SUEGA, faisant apparaitre les résultats suivants** :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR REPORTE	+ 280 972,52
+ RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE N	+ 11 842,60
= RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	**+ 292 815,12**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT ANTERIEUR REPORTE	- 35 477,15
+ RESULTAT BRUT ANNEE N	56 896,64
= RESULTAT BRUT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 21 419,49**
- DEPENSES RAR	0,00
+ RECETTES RAR	0,00
= RESULTAT NET D'INVESTISSEMENT CUMULE	**+ 21 419,49**
RESULTAT BRUT TOTAL (FDR)	+ 314 234,61
RESULTAT NET TOTAL	+ 314 234,61

<u>Approbation des comptes de gestion 2018</u>

Rapporteur : Vincent CLEC'H

1) <u>Budget principal</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à

l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget principal produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2) <u>Zones d'activité</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe des zones d'activité produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

3) <u>Ateliers relais et hôtels d'entreprises</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Ateliers relais et hôtels d'entreprises produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

4) <u>SPANC</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe SPANC produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

5) <u>Eau DSP</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Eau DSP produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

6) <u>Assainissement collectif Régie</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement collectif Régie produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

7) <u>Assainissement collectif DSP</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Assainissement collectif DSP produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

8) <u>Camping du Donnant de Bégard</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Camping du Donnant de Bégard produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

9) <u>SECAD – SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile)</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe SECAD – SSIAD (Service de soins infirmiers à domicile) produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

10) <u>SECAD – SAAD (Service aide à domicile)</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2121-31 relatifs à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe SECAD SAAD – Service aide à domicile produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

11) <u>SECAD – Portage de repas</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe SECAD – Portage de repas produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

12) <u>OM Bourbriac</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe OM Bourbriac produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

13) <u>OM Callac</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe OM Callac produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

14) <u>Panneaux photovoltaïques</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation des comptes de gestion ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance de conseil,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe Panneaux photovoltaïques produit par le comptable public, qui, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

<u>AFFECTATION DES RESULTATS 2018</u>
Rapporteur : Vincent CLEC'H

1) <u>Budget principal Guingamp Paimpol Agglomération</u>

Le budget principal de Guingamp Paimpol Agglomération présente fin 2018 un résultat cumulé d'investissement de - 838 549,48€, auquel sont intégrés les résultats d'investissement du SECAD SSIAD et SECAD SAAD + 413 543,00 €, soit un résultat d'investissement de - 425 006,48 €.

Les restes à réaliser, sincèrement évalués à 1 600 753,13 € en dépenses et à 3 145 964,90 € en recettes, le résultat net d'investissement est de 1 120 205,29 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **<u>AFFECTE</u> le résultat global de fonctionnement 2018 du budget principal au compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés - du BP 2019 à hauteur de 500 000,00 €**
- **<u>PRECISE</u> que le solde, soit 4 513 173,71 € sera reporté à nouveau au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté du BP 2019.**

2) Budget EAU DSP

Le budget annexe Eau DSP présente, au titre de l'exercice 2018, un besoin de financement de la section d'investissement de 440 044,93 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 3 147 425,74 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AFFECTE le résultat global de fonctionnement 2018 du budget principal au compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés - du BP 2019 à hauteur de 1 400 000,00 €**
- **PRECISE que le solde, soit 1 747 425,74 € sera reporté à nouveau au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté du BP 2019**.

3) Budget Assainissement Collectif DSP

Le budget annexe Assainissement Collectif DSP présente, au titre de l'exercice 2018, un besoin de financement de la section d'investissement de 1 306 768,81 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 1 599 557,63 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AFFECTE le résultat global de fonctionnement 2018 du budget principal au compte 1068- excédents de fonctionnement capitalisés - du BP 2019 à hauteur de 1 000 000,00 €**
- **PRECISE que le solde, soit 599 557,63 € sera reporté à nouveau au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté du BP 2019.**

4) Budget panneaux photovoltaïques

Le budget annexe panneaux photovoltaïques présente, au titre de l'exercice 2018, un besoin de financement de la section d'investissement de 12 993,01€ et un excédent cumulé de fonctionnement de 8 559,99 €.

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AFFECTE en totalité le résultat de fonctionnement 2018 du budget annexe panneaux photovoltaïques au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés - du BP 2018, soit à hauteur de 8 559,99 €**

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Des ajustements budgétaires rendent nécessaires l'adoption d'un budget supplémentaire pour le budget général pour l'année 2019 :

1) BUDGET GENERAL (05000)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Nature	Dépenses FONCTIONNEMENT	
611	Contrats de prestation de service	45 500,00 €
11	**Charges à caractère général**	**45 500,00 €**
6745	Subventions aux personnes de droit privé	20 000,00 €
67	**Charges exceptionnelles**	**20 000,00 €**
6811	Dotation aux amortissements et aux provisions	130 000,00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**130 000,00 €**

	TOTAL	**195 500,00 €**

Nature	Recettes de fonctionnement	
002	**résultat de fonctionnement reporté**	**7 447,25 €**
73111	CFE	- 70 198,00 €
7331	TEOM	20 415,00 €
73111	TH	33 580,00 €
73111	TFB	8 629,00 €
73111	TFNB	8 243,00 €
73111	TAFNB	2 297,00 €
73113	TASCOM	- 130 782,00 €
73112	CVAE	3 390,00 €
73114	IFER	5 010,00 €
73223	FPIC	15 919,75 €
73	**Impôts et taxes**	**-103 496,25 €**
74835	Alloc° compensatrices	116 049,00 €
74758	Participation autres groupements	8 000,00 €
7478	Participation autres organismes	167 500,00 €
74	**Dotations et participations**	**291 549,00 €**
	TOTAL	**195 500,00 €**

Nature	Dépenses d'investissement	BS
001	**Résultat d'investissement reporté**	**-25 261,10 €**
AP14 -20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	80 000,00 €
204	**Subventions d'équipements versées**	**80 000,00 €**
45816	Opérations sous mandat	1 500 000,00 €
45811	Opérations pour compte de tiers	190 000,00 €
45817	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
45	**Comptabilité distincte rattachée**	**1 740 000,00 €**
2132	Acquisition bâtiment Point Vert	50 000,00 €
2135	Installat° générales, agencements, aménagt de construct°	10 000,00 €
2138	Autres constructions	36 000,00 €
2182	Matériel de transport	158 000,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**254 000,00 €**
	TOTAL	**2 048 738,90 €**

Nature	Recettes d'investissement	BS
1341	DETR signalétique touristique et économique	89 809,00 €
1341	DETR pôle enfance jeunesse Louargat	281 250,00 €
1328	CAF pôle enfance jeunesse Louargat	214 250,00 €
1311	DSIL-Contrat de ruralité Véhicules électriques	63 418,00 €
1341	DETR Bureau OIT	102 450,00 €
1321	DSIL-Contrat de ruralité Espace caritatif	18 061,90 €
1321	DSIL-Contrat de ruralité Emergence	50 000,00 €
13	**Subventions d'investissement**	**819 238,90 €**

1641	Emprunt	-640 500,00 €
16	**Emprunt et dettes assimilées**	**-640 500,00 €**
45826	Opérations sous mandat	1 500 000,00 €
45821	Opérations pour compte de tiers	190 000,00 €
45827	Opérations pour compte de tiers	50 000,00 €
45	**Comptabilité distincte rattachée**	**1 740 000,00 €**
28141	Bâtiments publics	14 200,00 €
281533	Réseaux câblés	12 700,00 €
28158	Autres installations, matériel et outillage technique	99 000,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00 €
28188	Autres immobilisations corporelles	2 100,00 €
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**130 000,00 €**
	TOTAL	**2 048 738,90 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération D20190212A du Conseil Communautaire du 26 février 2019 portant approbation du Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2019,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Principal tel que détaillé ci-dessus.**

2) BUDGET ANNEXE OM CALLAC

Nature		Dépenses de fonctionnement	
	002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**- 134,00 €**
		Recettes de fonctionnement	
	706	Prestations de services	-134,00 €
	70	**Produits des services du domaine et ventes diverses**	**-134,00 €**
		TOTAL	0,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération D20190212L du Conseil Communautaire du 26 février 2019 portant approbation du Budget Primitif du Budget annexe OM de Callac pour l'exercice 2019,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe OM de Callac tel que détaillé ci-dessus.**

3) BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**12,92 €**
6811	Dotation aux amortissements et aux provisions	11 000,00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**11 000,00 €**
	TOTAL	**11 012,92 €**

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
752	Revenus des immeubles	11 000,00 €
7588	Produits divers de gestion courante	12,92 €
75	**Autres produits de gestion courante**	**11 012,92 €**
	TOTAL	**11 012,92 €**
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
1641	Emprunts (remboursement anticipé)	60 000,00 €
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**60 000,00 €**
2315	Installations, matériel et outillage technique	-49 000,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**-49 000,00 €**
	TOTAL	**11 000,00 €**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
28132	Immeubles de rapport	11 000,00 €
040	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**11 000,00 €**
	TOTAL	**11 000,00 €**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération D20190212C du Conseil Communautaire du 26 février 2019 portant approbation du Budget Primitif du Budget annexe Ateliers Relais pour l'exercice 2019,
Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe Ateliers Relais tel que détaillé ci-dessus.**

4) BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**-1 053,96 €**
6287	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	8 500,00 €
11	**Charges à caractère général**	**8 500,00 €**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	36 000,00 €
12	**Charges de personnel et frais assimilés**	**36 000,00 €**
	TOTAL	**43 446,04 €**
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**704,24 €**
701	Vente de produits finis	42 741,80 €
18	**Autres produits relatifs à l'exploitation**	**42 741,80 €**
	TOTAL	**43 446,04 €**
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
2188	Autres immobilisations corporelles	-1 758,24 €
21	**Immobilisations corporelles**	**-1 758,24 €**
	TOTAL	-1 758,24 €
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001	**Résultat d'investissement reporté**	**-1 758,24 €**
	TOTAL	-1 758,24 €

VU la délibération D20190212J du Conseil Communautaire du 26 février 2019 portant approbation du Budget Primitif du Budget annexe Portage de Repas pour l'exercice 2019,
Lecture entendue et après avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ADOPTE le Budget Supplémentaire 2019 du Budget Annexe Portage de Repas tel que détaillé ci-dessus.**

DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Vincent CLEC'H

1) BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il y a lieu de procéder à la régularisation de certaines opérations sur le budget annexe zones d'activités (Titres ventes de terrains non budgété, subventions, écritures de stocks). Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1, comme détaillée ci-après :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**DM 1**
605-ZLOU	Achat de matériel, équipements de travaux	194 730,43 €
605-ZSAV	Achat de matériel, équipements de travaux	250 000,00 €
60	**Achats et variations des stocks**	**444 730,43 €**
	TOTAL	**444 730,43 €**
	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**DM 1**
7015-ZKRG	Vente de terrains	95 500,00 €
7015-ZKRL	Vente de terrains	18 900,00 €
7015-ZPOR	Vente de terrains	31 200,00 €
70	**Produits des services et ventes diverses**	**145 600,00 €**
71355-ZA	Variation des stocks de terrains aménagés	179 430,43 €
043	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement**	**179 430,43 €**
74718-ZSAV	Participations autres	119 700,00 €
74	**Dotations et participations**	**119 700,00 €**
	TOTAL	**444 730,43 €**
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**
3555-ZA	Terrains aménagés	179 430,43 €
040	**Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement**	**179 430,43 €**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**
1641-ZA	Emprunts	179 430,43 €
16	**Emprunt, dettes et assimilés**	**179 430,43 €**

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Annexe Zone d'Activités, comme détaillée ci-dessus**

2) BUDGET ANNEXE EAU DSP

Des écritures de régularisation sont à inscrire sur le budget annexe Eau DSP (régularisation de pénalités en fonctionnement, inscription de travaux en lieu et place d'études) :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**DM 1**
618	Divers	-15 000,00 €
011	**Charges à caractère général**	-15 000,00 €
673	Titre annulé sur exercice antérieur	15 000,00 €
67	**Charges exceptionnelles**	15 000,00 €
	TOTAL	**0,00 €**
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**

2031	Frais d'étude	-150 000,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**-150 000,00 €**
2315	Installations, matériel et outillages techniques	150 000,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**150 000,00 €**
	TOTAL	**0,00 €**

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Eau DSP, comme détaillée ci-dessus**

3) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DSP

Des travaux supplémentaires d'extension de réseaux sont à inscrire sur le budget annexe AC DSP pour des extensions de réseau sur les communes de Pléhédel et Pédernec, ainsi que pour des travaux sur les postes de refoulement et dans les stations d'épuration. Ces travaux, qui constituent des opérations nouvelles sont financées par l'emprunt.
Afin de permettre à la collectivité de lancer les consultations afférentes et dans le cadre des crédits budgétaires ouverts au BP et par la présente décision modificative, il est proposé de créer une autorisation de programme pour les opérations à lancer cette année.

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**
2031	Frais d'étude	150 000,00 €
20	**Immobilisations incorporelles**	**150 000,00 €**
2315	Installations, matériel et outillages techniques	600 000,00 €
23	**Immobilisations en cours**	**600 000,00 €**
	TOTAL	**750 000,00 €**

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**
1641	Emprunts	750 000,00 €
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**750 000,00 €**
	TOTAL	**750 000,00 €**

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget d'assainissement collectif - DSP, comme détaillée ci-dessus ;**
- **CREE l'autorisation de programme n° 23 – « travaux programme 2019 » ci-dessous et les crédits de paiements afférents :**

DEPENSES	AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP23-TRAVAUX PROGRAMME 2019	**4 369 500 €**	1 930 000 €	2 265 550 €	173 950 €

FINANCEMENT	AP	Autofinancement	Emprunt	Subventions
AP23-TRAVAUX PROGRAMME 2019	**4 369 500 €**	3 328 500 €	750 000 €	291 000 €

4) BUDGET SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Des modifications d'inscriptions budgétaires doivent être réalisées pour l'inscription d'un amortissement de subvention sur le budget SPANC.

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**DM 1**
777	Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	3 007,00 €

042	**Quote part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat**	**3 007,00 €**
778	Autres produits exceptionnels	-3 007,00 €
77	**Produits exceptionnels**	**-3 007,00 €**
	TOTAL	**0,00 €**

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**
139118	Subventions d'équipement	3 007,00 €
040	**Opérations d'ordre de transfert entre section**	**3 007,00 €**
2188	Autres	-3 007,00 €
21	**Immobilisations corporelles**	**-3 007,00 €**
	TOTAL	**0,00 €**

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget SPANC, comme détaillée ci-dessus**

5) <u>BUDGET ANNEXE SUEGA – DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>

Des écritures de régularisations doivent intervenir sur le Budget Annexe SUEGA dans le cadre de la cession de biens à Leff Armor Communauté.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**DM 1**
6455	Cotisations pour assurance du personnel	5 000,00 €
012	**Charges de personnel**	5 000,00 €
6811	Dotations aux amortissements	1 812,60 €
042	**Dotations aux amortissements**	1 812,60 €
617	Etudes	-6 812,60 €
011	**Charges à caractère général**	-6 812,60 €
	TOTAL	**0,00 €**
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**
041 - 204411	Subvent° Biens mobiliers, matériel et études	1 812,60 €
041	**Opérations patrimoniales**	1 812,60 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	1 812,60 €
21	**Immobilisations corporelles**	1 812,60 €
	TOTAL	**3 625,20 €**
	RECETTES D'INVESTISSEMENT	**DM 1**
041 - 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 812,60 €
041	**Opérations patrimoniales**	1 812,60 €
2804411	Biens mobiliers, matériel et études	1 812,60 €
042	**Opérations d'ordre entre sections**	1 812,60 €
	TOTAL	**3 625,20 €**

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe SUEGA comme détaillée ci-dessus.**

FPIC 2019
Proposition de répartition du FPIC entre l'agglomération et ses communes-membres pour l'année 2019
Rapporteur : Vincent CLEC'H

Rappel des éléments de contexte

Fonds de péréquation mis en place en 2012, le FPIC instaure un mécanisme de solidarité financière au sein du bloc local, c'est-à-dire entre l'EPCI et leurs communes-membres. Outil de solidarité, il s'appuie sur l'échelon intercommunal pour réduire les inégalités au sein du bloc communal et promouvoir le développement des projets intercommunaux.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour les ensembles intercommunaux financièrement dits « favorisés », pour un reversement aux ensembles intercommunaux financièrement dits « moins favorisés », au regard du potentiel financier réuni (richesse de l'ensemble), de l'effort fiscal agrégé et du revenu moyen par habitant.

Trois modes de répartition entre les communes et l'intercommunalité sont possibles :

1. Répartition de droit commun

A partir de la contribution ou attribution notifiée par les services de l'Etat, le fonds est réparti entre l'EPCI et ses communes-membres. La répartition de droit commun pour les ensembles attributaires est la suivante (aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas) :

- L'EPCI reçoit une part proportionnelle à son coefficient d'intégration fiscal (indicateur mesurant le poids de ressources fiscales intercommunales dans les ressources fiscales totales de son territoire)
- Les communes reçoivent chacune une part en fonction du potentiel financier par habitant et de leur population

2. La répartition dérogatoire à la majorité des deux tiers

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire dans les 2 mois qui suivent la réception de notification de l'Etat. Dans ce cas, le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre l'EPCI et ses communes-membres en fonction du CIF, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun.

Et dans un second temps, la répartition s'effectue entre chacune des communes-membres en fonction de trois critères :

- La population,
- L'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
- Le potentiel fiscal ou financier par habitant (ou insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant s'il s'agit d'un reversement) de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces critères peuvent être complétés par d'autres critères de ressources ou de charges déterminés par le conseil communautaire. Toutefois, ces modalités ne peuvent pas avoir pour effet de majorer ou de minorer de plus de 30 % le montant de l'attribution ou de la contribution d'une commune-membre par rapport à celle calculée selon le droit commun.

3. Répartition dérogatoire dite « libre »

La répartition dérogatoire dite « libre » permet au conseil communautaire de choisir librement la répartition du prélèvement ou du reversement entre l'EPCI et ses communes-membres suivant ses propres critères. Cette répartition peut s'effectuer :

- Soit par délibération de l'organe délibérant statuant à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information de l'Etat,

- Soit par délibération de l'organe délibérant statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet, et approuvée par les conseils municipaux des communes membres. Les communes disposent alors de deux mois à compter de la délibération de l'EPCI pour se prononcer. A défaut, elles sont réputées l'avoir approuvée.

Etat des lieux en 2019 et depuis la fusion

Entre 2018 et 2019, l'attribution de FPIC pour l'ensemble intercommunal est stable à 2 264 438€, soit – 3 285€ (-0.14%).

Le coefficient d'intégration fiscale de l'agglomération n'étant plus plafonné en 3ème année de fusion, il a progressé comme prévu dans le cadre des orientations budgétaires, passant de 0.329 à 0.388. Ainsi la part réservée à l'intercommunalité passe de 747 075€ à 879 024€, soit +17.66%. A contrario, celle à répartir entre les communes-membres baisse, en passant de 1 520 648€ à 1 385 414€ (- 8.89% après avoir progressé de 8% en 2017 puis à nouveau de 3% en 2018). Cette dernière se rapproche donc de son niveau d'avant la fusion.

FPIC communal depuis 2016						
Commune	**2016**	**2017**	**2018**	**Droit commun 2019**	***évol° n-1***	***évol° depuis 2016***
22004 - BEGARD	81 285	90 237	86 898	80 482	-6 416	-803
22005 - BELLE-ISLE-EN-TERRE	21 685	21 626	21 068	18 668	-2 400	-3 017
22013 - BOURBRIAC	45 358	46 763	42 917	39 888	-3 029	-5 470
22018 - BRELIDY	7 514	8 026	7 557	6 684	-873	-830
22023 - BULAT-PESTIVIEN	12 869	10 574	9 699	9 281	-418	-3 588
22024 - CALANHEL	4 790	4 376	4 047	3 588	-459	-1 202
22025 - CALLAC	49 585	45 027	42 410	38 822	-3 588	-10 763
22031 - CARNOET	14 687	13 031	12 350	10 816	-1 534	-3 871
22037 - CHAPELLE-NEUVE	10 732	11 382	10 759	8 759	-2 000	-1 973
22040 - COADOUT	16 015	17 881	14 650	13 522	-1 128	-2 493
22052 - DUAULT	10 805	9 621	8 695	7 838	-857	-2 967
22067 - GRACES	25 035	27 662	39 213	36 842	-2 371	11 807
22070 - GUINGAMP	57 780	91 459	108 169	98 699	-9 470	40 919
22072 - GURUNHUEL	10 873	11 748	11 445	9 457	-1 988	-1 416
22086 - KERFOT	14 613	15 616	17 105	15 474	-1 631	861
22088 - KERIEN	5 959	6 160	5 385	4 840	-545	-1 119
22091 - KERMOROC'H	12 284	14 183	13 535	12 441	-1 094	157
22092 - KERPERT	7 966	8 243	7 300	6 617	-683	-1 349
22095 - LANDEBAERON	3 523	3 796	3 642	3 360	-282	-163
22108 - LANLEFF	3 174	3 350	3 567	3 363	-204	189
22109 - LANLOUP	9 770	9 497	9 341	8 012	-1 329	-1 758
22129 - LOC-ENVEL	2 788	2 692	2 583	2 211	-372	-577
22132 - LOHUEC	7 750	6 842	6 097	5 255	-842	-2 495
22135 - LOUARGAT	53 583	56 330	56 154	50 916	-5 238	-2 667
22138 - MAEL-PESTIVIEN	10 987	10 223	9 406	8 059	-1 347	-2 928
22139 - MAGOAR	1 244	1 215	1 223	1 090	-133	-154
22156 - MOUSTERU	16 693	16 401	14 919	13 416	-1 503	-3 277
22161 - PABU	39 500	44 947	56 332	51 610	-4 722	12 110
22162 - PAIMPOL	109 175	114 021	120 425	108 257	-12 168	-918

22164 - PEDERNEC	38 400	40 886	37 948	34 105	-3 843	-4 295
22178 - PLEHEDEL	30 468	31 577	34 332	31 338	-2 994	870
22189 - PLESIDY	16 929	17 362	15 565	14 207	-1 358	-2 722
22204 - PLOEZAL	30 463	33 728	29 789	27 887	-1 902	-2 576
22210 - PLOUBAZLANEC	65 625	68 110	71 326	64 474	-6 852	-1 151
22212 - PLOUEC-DU-TRIEUX	26 220	27 881	26 079	23 864	-2 215	-2 356
22214 - PLOUEZEC	74 189	77 566	81 732	72 229	-9 503	-1 960
22216 - PLOUGONVER	18 059	18 692	17 640	16 120	-1 520	-1 939
22223 - PLOUISY	28 655	32 984	41 369	38 272	-3 097	9 617
22225 - PLOUMAGOAR	64 064	80 148	100 630	93 529	-7 101	29 465
22231 - PLOURAC'H	9 768	8 308	8 250	7 507	-743	-2 261
22233 - PLOURIVO	51 998	54 791	59 779	54 804	-4 975	2 806
22243 - PLUSQUELLEC	15 647	13 120	11 894	10 749	-1 145	-4 898
22249 - PONT-MELVEZ	11 444	11 446	10 465	9 566	-899	-1 878
22250 - PONTRIEUX	18 117	20 153	19 493	18 502	-991	385
22256 - QUEMPER-GUEZENNEC	24 981	26 873	24 915	22 378	-2 537	-2 603
22269 - RUNAN	5 824	6 123	5 599	5 351	-248	-473
22271 - SAINT-ADRIEN	7 155	7 572	7 096	6 470	-626	-685
22272 - SAINT-AGATHON	17 575	27 213	34 337	31 968	-2 369	14 393
22283 - SAINT-CLET	22 696	24 540	22 197	20 369	-1 828	-2 327
22310 - SAINT-LAURENT	13 672	15 055	12 833	11 536	-1 297	-2 136
22320 - SAINT-NICODEME	4 899	4 171	3 701	3 232	-469	-1 667
22328 - SAINT-SERVAIS	11 810	10 615	9 766	9 040	-726	-2 770
22335 - SENVEN-LEHART	5 468	5 693	5 288	4 839	-449	-629
22338 - SQUIFFIEC	22 115	24 740	22 095	19 632	-2 463	-2 483
22354 - TREGLAMUS	23 096	24 187	24 158	22 092	-2 066	-1 004
22358 - TREGONNEAU	14 650	16 886	15 626	14 704	-922	54
22390 - YVIAS	17 502	18 652	19 855	18 383	-1 472	881
TOTAL COMMUNES	**1 359 511**	**1 472 001**	**1 520 648**	**1 385 414**	**-135 234**	**25 903**
Part de l'agglomération	**754 909**	**829 776**	**747 075**	**879 024**	**131 949**	**124 115**
TOTAL ENSEMBLE	**2 114 420**	**2 301 777**	**2 267 723**	**2 264 438**	**-3 285**	**150 018**

Proposition de répartition dérogatoire dans le but d'atténuer les effets de la fusion

Considérant la charte fondatrice de Guingamp-Paimpol Agglomération qui a notamment érigé au rang de principe fondateur la maîtrise des équilibres financiers et fiscaux sur le territoire sans effet d'aubaine pour les communes.

Considérant les variations importantes de DGF, par l'effet DSR cible en particulier, et du FPIC, le conseil communautaire avait approuvé en juin 2018 (moins 2 votes contre) un mode de répartition dérogatoire dans le but de compenser les pertes d'éligibilité à la DSR cible pour 14 communes. Cette répartition n'avait pas été rendue possible faute d'unanimité.

En 2019, 3 de ces communes ont retrouvé la DSR cible, à la faveur d'effets de seuils, alors que les 11 autres ont bénéficié d'une garantie à hauteur de 50% de la perte constatée en 2018 (disposition exceptionnelle prévue en Loi de Finances 2019).

Afin de poursuivre la recherche des équilibres financiers entre communes dans le cadre de la fusion, il est proposé une répartition dérogatoire afin de compenser partiellement les pertes qui n'ont pas été neutralisées à ce stade pour 11 communes de l'agglomération.

Cette proposition est la suivante :

- **Le FPIC 2019 des communes qui ont connu une augmentation de FPIC avec la fusion est ramené à son niveau de 2016, sans que cette modification n'entraine de baisse de dotation pour la commune en question par rapport à 2016.**

- **L'enveloppe ainsi prélevée est répartie, proportionnellement au regard de 50% des pertes de DSR Cible constatées en 2018, sauf pour les communes qui ont retrouvé l'éligibilité à ladite dotation en 2019.**

Soit la répartition suivante :

Proposition de répartition dérogatoire libre du FPIC 2019						*Pour info°*	AVEC FPIC DEROGATOIRE	
Commune	*Perte DSR cible non retrouvé après garantie*	*Gain de FPIC avec la fusion (droit commun 2019)*	**FPIC 2019 droit commun**	+ Compensat° perte DSR Cible	**= FPIC 2019 méthode dérogatoire**	*DGF+FPIC 2016 (hors DSU)*	**DGF+FPIC 2019 (hors DSU)**	**Var° depuis fusion**
22070 - GUINGAMP		*40 919 €*	**98 699 €**	-40 919 €	**57 780 €**	*2 331 625*	2 449 688	118 063
22225 - PLOUMAGOAR		*29 465 €*	**93 529 €**	-29 465 €	**64 064 €**	*910 494*	1 173 704	263 210
22161 - PABU		*12 110 €*	**51 610 €**	-12 110 €	**39 500 €**	*431 741*	500 098	68 357
22223 - PLOUISY		*9 617 €*	**38 272 €**	-9 617 €	**28 655 €**	*355 266*	428 712	73 446
22272 - SAINT-AGATHON		*14 393 €*	**31 968 €**	-8 072 €	**23 896 €**	*218 950*	218 950	0
22233 - PLOURIVO		*2 806 €*	**54 804 €**	-2 806 €	**51 998 €**	*581 702*	611 289	29 587
22390 - YVIAS		*881 €*	**18 383 €**	-881 €	**17 502 €**	*187 522*	201 024	13 502
22178 - PLEHEDEL		*870 €*	**31 338 €**	-870 €	**30 468 €**	*342 073*	447 923	25 455
22086 - KERFOT		*861 €*	**15 474 €**	-861 €	**14 613 €**	*135 716*	152 704	16 988
22250 - PONTRIEUX		*385 €*	**18 502 €**	-385 €	**18 117 €**	*311 033*	313 121	2 088
22108 - LANLEFF		*189 €*	**3 363 €**	-189 €	**3 174 €**	*27 791*	29 020	1 229
22091 - KERMOROC'H		*157 €*	**12 441 €**	-157 €	**12 284 €**	*111 967*	117 311	5 344
22358 - TREGONNEAU		*54 €*	**14 704 €**	-54 €	**14 650 €**	*134 652*	139 938	5 286
22129 - LOC-ENVEL	*1 438 €*		**2 211 €**	1 025 €	**3 236 €**	*27 286*	25 090	-2 196
22269 - RUNAN	*4 781 €*		**5 351 €**	3 409 €	**8 760 €**	*63 190*	60 073	-3 117
22320 - SAINT-NICODEME	*5 616 €*		**3 232 €**	4 004 €	**7 236 €**	*71 358*	67 633	-3 725
22018 - BRELIDY	*6 255 €*		**6 684 €**	4 459 €	**11 143 €**	*72 469*	77 843	5 374
22132 - LOHUEC	*8 496 €*		**5 255 €**	6 057 €	**11 312 €**	*111 942*	107 033	-4 909
22092 - KERPERT	*9 115 €*		**6 617 €**	6 498 €	**13 115 €**	*101 533*	110 872	9 339
22138 - MAEL-PESTIVIEN	*12 232 €*		**8 059 €**	8 721 €	**16 780 €**	*149 353*	159 155	9 802
22023 - BULAT-PESTIVIEN	*16 166 €*		**9 281 €**	11 525 €	**20 806 €**	*189 800*	183 570	-6 230
22243 - PLUSQUELLEC	*16 570 €*		**10 749 €**	11 813 €	**22 562 €**	*209 628*	199 466	-10 162
22164 - PEDERNEC	*33 079 €*		**34 105 €**	23 583 €	**57 688 €**	*566 404*	537 228	-29 176
22025 - CALLAC	*35 475 €*		**38 822 €**	25 291 €	**64 113 €**	*795 791*	778 813	-16 978
22067 - GRACES		*11 807 €*	**36 842 €**		**36 842 €**	*170 912*	165 255	-5 657
22135 - LOUARGAT			**50 916 €**		**50 916 €**	*922 721*	981 433	58 712
22004 - BEGARD			**80 482 €**		**80 482 €**	*1 490 561*	1 525 877	35 316
22354 - TREGLAMUS			**22 092 €**		**22 092 €**	*313 849*	338 942	25 093
22013 - BOURBRIAC			**39 888 €**		**39 888 €**	*874 108*	892 595	18 487
22214 - PLOUEZEC			**72 229 €**		**72 229 €**	*1 113 146*	1 129 184	16 038
22204 - PLOEZAL			**27 887 €**		**27 887 €**	*416 737*	431 507	14 770
22212 - PLOUEC-DU-TRIEUX			**23 864 €**		**23 864 €**	*349 239*	359 381	10 142
22216 - PLOUGONVER			**16 120 €**		**16 120 €**	*270 575*	278 103	7 528
22256 - QUEMPER-GUEZENNEC			**22 378 €**		**22 378 €**	*305 024*	310 161	5 137
22072 - GURUNHUEL			**9 457 €**		**9 457 €**	*126 896*	131 111	4 215
22040 - COADOUT			**13 522 €**		**13 522 €**	*146 273*	149 947	3 674
22283 - SAINT-CLET			**20 369 €**		**20 369 €**	*247 337*	249 440	2 103

22189 - PLESIDY			**14 207 €**		**14 207 €**	*201 903*	203 503	1 600
22310 - SAINT-LAURENT			**11 536 €**		**11 536 €**	*139 789*	138 343	-1 446
22139 - MAGOAR			**1 090 €**		**1 090 €**	*28 961*	26 184	-2 777
22037 - CHAPELLE-NEUVE			**8 759 €**		**8 759 €**	*157 065*	154 264	-2 801
22335 - SENVEN-LEHART			**4 839 €**		**4 839 €**	*78 542*	75 066	-3 476
22156 - MOUSTERU			**13 416 €**		**13 416 €**	*200 383*	196 707	-3 676
22271 - SAINT-ADRIEN			**6 470 €**		**6 470 €**	*89 935*	86 142	-3 793
22024 - CALANHEL			**3 588 €**		**3 588 €**	*54 516*	50 559	-3 957
22109 - LANLOUP			**8 012 €**		**8 012 €**	*65 909*	61 880	-4 029
22095 - LANDEBAERON			**3 360 €**		**3 360 €**	*39 647*	35 560	-4 087
22338 - SQUIFFIEC			**19 632 €**		**19 632 €**	*203 957*	199 221	-4 736
22088 - KERIEN			**4 840 €**		**4 840 €**	*81 564*	74 980	-6 584
22052 - DUAULT			**7 838 €**		**7 838 €**	*130 955*	123 669	-7 286
22231 - PLOURAC'H			**7 507 €**		**7 507 €**	*134 232*	126 545	-7 687
22005 - BELLE-ISLE-EN-TERRE			**18 668 €**		**18 668 €**	*329 670*	321 497	-8 173
22328 - SAINT-SERVAIS			**9 040 €**		**9 040 €**	*153 176*	144 973	-8 203
22249 - PONT-MELVEZ			**9 566 €**		**9 566 €**	*155 151*	133 819	-21 332
22210 - PLOUBAZLANEC			**64 474 €**		**64 474 €**	*1 082 482*	1 059 542	-22 940
22031 - CARNOET			**10 816 €**		**10 816 €**	*184 165*	160 949	-23 216
22162 - PAIMPOL			**108 257 €**		**108 257 €**	*2 122 515*	2 046 636	-75 879
TOTAL	***149 223 €***	***124 514 €***	***1 385 414 €***	***0 €***	***1 385 414 €***	***20 901 576 €***	***21 453 234 €***	***551 658 €***

Après cette présentation, le Président souligne que ce rapport sera présenté lors du conseil communautaire du jeudi 11 juillet 2020.

Valorisation du volontariat incendie secours à verser aux communes

Rapporteur : Vincent CLEC'H

Depuis le 1er janvier 2019, Guingamp-Paimpol Agglomération s'est substituée à toutes les communes de son territoire pour le versement du contingent incendie auprès du SDIS22.

Pour l'année 2019 (+2%), elle s'établit ainsi :

	Contribution initiale	Valorisation volontariat	Financement volontariat	**Total net**
Ensemble communes 2018 (montant des AC)	*2 104 637 €*	*-46 402 €*	*53 935 €*	*2 112 170 €*
Guingamp Paimpol Agglomération 2019	**2 135 244 €**	**-35 877 €**	**54 304 €**	**2 153 671 €**
				+ 41 501 €
				+2%

La contribution de l'agglomération comprend le financement du dispositif de volontariat des agents des collectivités du département et elle déduit la valorisation calculée pour les communes qui ont conventionné avec le SDIS pour mettre à disposition leurs agents sur le temps de travail.

Afin de promouvoir le volontariat et d'inciter les communes à conventionner avec le SDIS, le transfert de charges opéré sur les attributions de compensation au 1er janvier 2019 a exclu la valorisation des heures mises à profit du service incendie et secours.

Ainsi, chaque année, l'agglomération verse aux communes concernées la valorisation du volontariat déduit du contingent, soit 35 877 € pour 2019.

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ATTRIBUE les participations suivantes pour l'année 2019 :**

Commune	Valorisation volontariat
Bégard	**22 120 €**
Bourbriac	**1 250 €**
Callac	**1 135 €**
Paimpol	**5 565 €**
Pléhédel	**5 807 €**
Total	**35 877 €**

<u>Attribution du marché de fournitures de matériels de pré-collecte et de dalles bétons pour Conteneurs</u>
Rapporteur : Jacky GOUAULT

Afin d'harmoniser les pratiques et les modes de collecte des usagers : particuliers et professionnels du territoire, tout en développant le tri, une consultation pour la fourniture de matériels de pré-collecte et de dalles béton pour conteneurs a été lancée. La mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure formalisée, passée en appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2-1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation a fait l'objet d'une publication :

- Sur le profil acheteur Mégalos le 19 avril 2019
- Au BOAMP le 21 avril 2019
- Au JOUE le 24 avril 2019

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire décomposé en 6 lots, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la commande publique, dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante sur la durée du marché qui est de 4 ans :

	Montant minimum € HT	**Montant maximum € HT**
Lot n° 1 : Bacs roulants	262 000,00	1 132 000,00
Lot n° 2 : Colonnes aériennes	24 000,00	160 000,00
Lot n° 3 : Colonnes enterrées	39 000,00	293 000,00
Lot n° 4 : Colonnes semi-enterrées	0,00	203 000,00
Lot n° 5 : Dalles béton pour 1 conteneur 770 L ou 2 conteneurs 360 L 2 roues - sortie face avant	11 000,00	138 000,00
Lot n° 6 : Dalles béton pour 2 conteneurs 770 L - sortie latérale des conteneurs	36 000,00	216 000,00
Total	372 000,00	2 142 000,00

Les prestations seront réglées par application aux quantités réellement exécutées, des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires du titulaire de chaque lot.

La consultation prévoit une variante autorisée pour les lots n°2, 3 et 4, relative à la fourniture d'une colonne avec un système de champignon anti-rotation. Les candidats du lot n°1, doivent préciser dans leur offre les conditions de reprise des bacs usagers.

Le délai de remise des offres était fixé au 23 mai 2019 à 12h. 5 offres ont été réceptionnées pour le lot n°1, 5 offres pour le lot n°2, 6 offres pour le lot n°3, 4 offres pour le lot n°4 et 2 offres pour le lot n°5.
Aucune offre n'a été réceptionnée pour le lot n°6. Conformément à l'article R2122-2-1°, ce lot peut faire l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable compte-tenu qu'aucune offre n'a été déposée dans le délai prescrit.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 11 juin 2019 à 15h, afin d'étudier le rapport d'analyse établi par le service prévention, collecte et valorisation des déchets, en vertu des critères de jugement des offres, énoncés dans le règlement de la consultation :

Critères des lots 1, 2, 3 et 4	**Pondération**
Valeur technique	50%
Prix des prestations	40%
Délai de livraison	10%

Critères des lots 5 et 6	**Pondération**
Valeur technique	40%
Prix des prestations	50%
Délai de livraison	10%

Il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :
- Lot n° 1 : Bacs roulants : ESE France SA – 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY
- Lot n° 2 : Colonnes aériennes : ECOBA – BILOBA Environnement SAS – 4 chemin du Lyonnais – 69720 SAINT BONET DE MURE
- Lot n° 3 : Colonnes enterrées : ESE France SA – 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY
- Lot n° 4 : Colonnes semi-enterrées : ECOBA – BILOBA Environnement SAS – 4 chemin du Lyonnais – 69720 SAINT BONET DE MURE
- Lot n° 5 : Dalles béton pour 1 conteneur 770 L ou 2 conteneurs 360 L 2 roues - sortie face avant : QUADRIA – Parc Labory Baudan – 68 rue Blaise Pascal – 33127 SAINT JEAN D'ILLIAC

La commission d'appel d'offres a voté à l'unanimité, l'attribution des 5 lots aux soumissionnaires désignés ci-dessus. De plus, la CAO s'est prononcée favorablement au lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°6 : Dalles béton pour 2 conteneurs 770 L - sortie latérale des conteneurs.

Lecture entendue et après avoir délibéré
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- **VALIDE la décision de la commission d'appel d'offres et ainsi, d'attribuer les marchés aux soumissionnaires désignés ci-dessus ;**
- **AUTORISE le lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence pour le lot n°6 ;**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ces marchés y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale).**

POLE TRANSITION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Direction du Pôle Petite Enfance, Enfance et jeunesse

Bourse d'aide aux projets de jeunes
Rapporteur : Dominique PARISCOAT

Lors de la séance du 2 avril 2019, le Conseil d'Agglomération a acté par délibération la création d'une « bourse à projets » portée par le Point Information Jeunesse, afin de soutenir et accompagner des jeunes dans la réalisation de projets collectifs.

Suite à la mise en place effective de ce dispositif et la réception d'une première demande d'aide, il convient de délibérer à nouveau pour autoriser le Président à engager les sommes attribuées après avis favorable du jury composé d'élus et de techniciens.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Donne délégation au Président pour l'attribution des aides prévues dans le cadre de la bourse d'aide aux projets de jeunes.**

PETITE ENFANCE : schéma territorial de service aux familles
RAPPORTEUR : Lise BOUILLOT

En 2013, le gouvernement a souhaité impulser une dynamique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires sociaux pour permettre le développement de solutions d'accueil du jeune enfant et le développement des actions de parentalité. La CAF invite les EPCI à s'engager dans une déclinaison locale des grands axes du Schéma départemental de Services aux Familles en rédigeant un schéma territorial.

La rédaction de ce schéma territorial est une opportunité pour Guingamp-Paimpol Agglomération de définir et mettre en œuvre des orientations stratégiques et politiques en matière de petite enfance et de parentalité, en lien avec ses compétences et son projet de territoire.

Le schéma de services aux familles est un outil qui permet de s'interroger sur les évolutions du territoire en termes de maintien qualitatif de l'offre d'accueil petite enfance mais aussi au regard des améliorations à apporter dans le fonctionnement des services existants. Le schéma territorial doit être en cohérence avec les 5 orientations départementales en la matière :

- Réduire les inégalités territoriales en matière d'accueil du jeune enfant, tant sur les modes d'accueil individuel que collectif
- Répondre aux besoins spécifiques des familles lorsqu'elles rencontrent des situations de vulnérabilité
- Réduire les inégalités éducatives pour les enfants des familles vulnérables
- Améliorer progressivement le maillage du territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité
- Développer l'information des familles et des acteurs locaux en matière d'accueil du jeune enfant et d'accompagnement à la parentalité

En janvier 2018, le service petite enfance de l'agglomération, accompagné par la CAF, a entamé une démarche de diagnostic, première étape permettant de dresser un état des lieux de l'existant, en prenant en compte la globalité de l'offre présente sur le territoire. A la lumière des constats et enjeux posés dans le diagnostic, le Comité de pilotage du schéma (élus, partenaires institutionnels, agents compétents) et la commission enfance jeunesse ont déterminé 13 orientations prioritaires organisées en trois axes.

Le Conseil communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération est amené à valider ces orientations stratégiques pour la période 2019-2022, avant transmission du document à un comité de coordination du Schéma Départemental qui émettra un avis sur la cohérence de celui-ci.

Les priorités ont été définies comme suit :

Axe 1 : Accueil de la petite enfance

- Veiller à l'équilibre et au développement de l'offre territoriale en matière d'accueil collectif
- Offrir une cohérence territoriale en matière de qualité de l'accueil collectif
- Valoriser le métier d'assistante maternelle et soutenir les professionnelles dans les démarches de professionnalisation
- Proposer une offre d'accueil sur des créneaux atypiques
- Améliorer l'accessibilité de l'offre d'accueil aux enfants porteurs de handicap
- Adapter l'offre d'accueil aux familles en insertion
- Améliorer la qualité de la prise en charge des 3/5 ans

Axe 2 : Accompagnement à la parentalité

- Développer de nouvelles actions parentalité en fonction des besoins et manques repérés, territorialiser certaines actions
- Mettre en place des lieux ressources et d'orientation pour les familles et concevoir des supports de communication adaptés et partagés
- Elargir le collectif parentalité et porter des projets/événements communs
- Mettre en place des formations professionnalisantes dans le domaine de l'accompagnement à la parentalité

Axe 3 : Information et communication

- Création et diffusion de nouveaux supports présentant les services aux familles
- Repenser un dispositif d'information unique pour faciliter le parcours des familles

Chaque orientation est déclinée dans le document final du schéma sous forme de fiches action (actions et leviers possibles, enjeux, pilotage, calendrier, premiers éléments financiers, partenariats possibles, critères d'évaluation). Il est à noter que ce schéma est un document cadre qui fixe un cap et des objectifs en matière de petite enfance et de parentalité pour le territoire. Le schéma a vocation à être incitatif et à engager les territoires dans des dynamiques, il n'est pas prescriptif. Il pourra également évoluer en fonction de nouvelles réalités ou d'opportunités.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE les orientations définies dans le cadre du Schéma Territorial de Services aux Familles dont la mise en œuvre s'étendra de 2019 à 2022.**

Tarifs des intervenants musicaux dans les écoles du territoire

RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT

En partenariat avec l'Education Nationale, dans le cadre des politiques culturelles menées par Guingamp Communauté et la Communauté de Communes Paimpol-Goëlo, deux agents des écoles de musique (DUMISTES) intervenaient dans les écoles des territoires de Guingamp Communauté et Paimpol Goëlo à des « tarifs » différents (gratuité pour les établissements à Guingamp et 38 euros de l'heure à Paimpol).

Dans la continuité, l'Agglomération a souhaité poursuivre ces actions notamment au regard des objectifs autour de la structuration, du développement et de la coordination de l'enseignement musical et des dispositifs d'éducation artistique et culturelle auprès du jeune public.

Ces interventions, représentant 750 heures annuelles, sont calibrées avec les services de l'Inspection Académique pour des élèves des cycles 1 à 3.

Elles sont conçues comme un soutien aux enseignements dispensés par les professeurs des écoles. Chaque établissement intéressé dépose un projet auprès de l'Inspection Académique, pour obtenir l'aide d'un intervenant musical pour un projet pédagogique piloté par un enseignant.

Les services de l'Education Nationale sélectionnent les projets et attribuent un volume horaire en fonction de

critères liés à l'enseignement musical.

Le groupe de travail Culture Sports en date du 28 avril 2019 a examiné attentivement cette question.

Dans un souci d'équité, de répartition de l'offre sur le territoire, à la lecture de la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence culturelle et du projet de territoire, l'instance propose :

1. De poursuivre le partenariat engagé avec les services de l'Inspection Académique.
2. De calibrer les interventions sur un volume horaire de 750 heures annuelles.
3. De les proposer à tous les établissements scolaires du territoire.
4. D'harmoniser les tarifs sur un coût horaire de 17 euros.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Valide les propositions du groupe de travail,**
- **Fixe le tarif de 17 euros pour les actions de médiation des intervenants musicaux dans les écoles de l'Agglomération.**

Direction du développement économique et attractivité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Modification du programme des équipements publics de la zone de Kerguiniou à Callac
RAPPORTEUR : Vincent LE MEAUX

La Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Kerguiniou à Callac est une opération d'aménagement qui a vocation à accueillir des activités économiques, industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires sur un ensemble de Parc d'Activités de 25,87 ha.

La collectivité s'est attribuée, par délibération du 16 décembre 2002, la gestion de la zone d'activité de Kerguiniou. Elle a décidé de la requalifier et de l'étendre dans le cadre d'une procédure de ZAC créée le 6 mars 2005, et aménagée en régie.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2005 :

- Le programme global des constructions à réaliser dans la zone prévoyait :

- Requalification de la zone existante, secteur ZC : 55 180 m² de terrains d'une constructibilité de 36 700 m² de SHON,
- Extension de la zone existante, secteur ZB : 29 560 m² de terrains d'une constructibilité de 14 000 m² de SHON,
- Extension de la zone au nord de la RD 787 Kerguiniou les Fontaines 1 et 2, secteur ZD : 52 690 m² de terrains d'une constructibilité de 26 300 m² de SHON.

- Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone comprenait :

- La réalisation des voiries de dessertes internes à la ZAC de Kerguiniou,
- La création de quatre placettes,
- La réalisation des réseaux nécessaires à l'opération,
- La mise en place d'une signalétique,
- La mise en œuvre de mobilier urbain,
- Des aménagements paysagers sur le domaine public.

Si le périmètre de la ZAC et le programme global des constructions projeté n'a pas évolué, le programme des équipements publics à réaliser sur l'extension de la zone existante identifié en secteur ZB dans le dossier de réalisation doit nécessairement évoluer pour répondre aux projets envisagés sur le secteur.

En effet, cet ensemble doit accueillir des infrastructures liées à la gestion des déchets du secteur Sud de l'Agglomération Guingamp-Paimpol : un centre de transfert de déchets en attente de traitement vers le site de Pluzunet où *le SMITRED Ouest* d'Armor traite les déchets de la collectivité, et un garage pour les véhicules de collecte du secteur Sud du Service Prévention Collecte et Valorisation des Déchets.

Afin de répondre aux enjeux de circulation sur le secteur ZB, le programme des équipements publics de la ZAC de Kerguiniou doit être modifié.

Les pièces à substituer à celles figurant dans le dossier de réalisation initial sont annexées à la présente délibération.

En conséquence,
- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 311-6 à R.311-9,
- Vu la délibération du 6 mars 2005, approuvant le dossier de création et créant ladite ZAC,
- Vu la délibération du 1er mai 2005 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Kerguiniou,
- Vu la délibération du 4 juillet 2005 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC,

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
- **Approuve la modification du dossier de réalisation de la ZAC de Kerguiniou à Callac dans ses parties concernant le « projet de programme des équipements publics »,**
- **Approuve la modification du programme des équipements publics de la ZAC de Kerguiniou à Callac,**
- **Autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier les mesures de publicité et d'information édictées par l'article R.311-5 du Code de l'urbanisme.**

Annexes :
- 1 : programme des équipements publics de la ZAC de Kerguiniou à Callac
- 2 : carte de zonage
- 3 : carte de zonage modificative

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ZA de Goasmeur à Paimpol : modification du cahier des charges du lotissement
RAPPORTEUR : Vincent LE MEAUX

L'agglomération est propriétaire d'une petite parcelle et des voiries sur la ZA de Goasmeur à Paimpol.

L'une des clauses du cahier des charges de la zone est la suivante, littéralement rapportée :
« Article 8 : objet de la cession
Afin d'éviter toute spéculation sur les terrains lotis, chaque lot ne pourra être acquis que dans le but d'y exercer une activité artisanale, industrielle, agro-alimentaires et de commerces. Les commerces alimentaires et vestimentaires de détail seront liés aux activités artisanales et/ou industrielles de transformation ou de production sur place. »

Cet article exclut la possibilité d'exercer dans le lotissement toute activité libérale ou de bureau, alors que le règlement du plan local d'urbanisme, s'agissant des zones classées dans le sous-secteur « UYg », comme celle dans laquelle le lot de l'agglomération est situé, prévoit que ces zones sont destinées aux *« activités industrielles, artisanales, agro-alimentaires, bureaux et services ».*

Il est donc apparu judicieux d'adapter la disposition du cahier des charges qui régit les relations privées entre colotis.

Aussi, est-il proposé de modifier cet article en le complétant, *in fine* par le texte suivant : « *Sont également autorisées toutes activités de bureau, activités libérales, et activités de services, de toutes natures* ».

Par ailleurs, le cahier des charges prévoit une obligation de construire sur le lot acquis. L'un des colotis a souhaité pouvoir rester libre de son choix et conserver le terrain nu, si nécessaire.
Aussi, est-il proposé de faire disparaitre la clause suivante :
« ARTICLE 9 : DELAI DE CONSTRUCTION
Chaque acquéreur de lot est tenu de construire dans le délai de 3 ans à dater de la signature de son contrat d'acquisition.
ARTICLE 10 : PROLONGATION EVENTUELLE DU DELAI
Dans le cas où l'acquéreur du lot n'aurait pas réalisé sa construction dans le délai prescrit à l'article ci-dessus, il pourra, sur demande dûment motivée, solliciter auprès du lotisseur, l'octroi d'un délai supplémentaire.
Les difficultés de financement ne seront pas considérées comme un motif suffisant, sauf s'il s'agit d'un retard non imputable à l'acquéreur dans l'octroi d'un prêt dans les conditions prévues par la législation sur les habitations à loyer modéré, ou par celle relative aux primes et prêts spéciaux à la construction.
Résolution en cas d'inobservation par un acquéreur du délai fixé à l'article 8 éventuellement prorogé : le lot sera déclaré vacant et reviendra propriété de la Communauté de Communes.
La vente sera résolue par simple décision unilatérale du lotisseur, notifiée par acte d'huissier à l'acquéreur défaillant.
L'acquéreur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :
1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, déduction faite de 10% au titre de dommages et intérêts forfaitaires.
2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus, sera augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée au terrain par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme ne puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée.
La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert du lotisseur étant l'administration des Domaines, celui de l'acquéreur défaillant pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance sur la requête du lotisseur.
Tous les frais occasionnés par la résolution seront à la charge de l'acquéreur défaillant.
Si des privilèges ou hypothèques grèvent l'immeuble, objet de la vente résolue, ils seront reportés de plein droit sur l'indemnité de résolution. »

Sur proposition de la commission développement économique,
Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Valide les modifications du règlement de la ZA de Goasmeur à Paimpol comme énoncées ci-dessus ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer l'acte modificatif et toutes pièces nécessaires à l'instruction dudit dossier ;**
- **Autorise la prise en charge des frais d'acte par l'agglomération.**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Demande de subvention au titre du DSIL – contrat de ruralité 2019 : Aménagement d'une Maison de la transition économique et sociale sur Guingamp
RAPPORTEUR : Vincent LE MEAUX

Guingamp-Paimpol Agglomération poursuit la structuration de ses politiques en rationalisant l'implantation de ses services. En effet, en concentrant dans un même lieu les services de l'Agglomération qui ont trait au développement économique, touristique et culturel, c'est un signal fort envers l'ensemble des partenaires (entreprises, associations, acteurs privés…) que l'Agglomération entend donner, par une stratégie de développement cohérente, simplifiée et répondant aux attentes des usagers.

Il est donc proposé d'aménager le site Emergence à Guingamp pour y accueillir les équipes de l'agglomération dans un bâtiment situé près de Pôle Emploi, de l'UCO et qui accueille déjà la mission locale, la boutique de gestion.

Ce projet vise, outre un meilleur travail en équipe, à :

- Faciliter le parcours des entrepreneurs,
- Reconnaître l'existence d'un guichet unique qui gagnera en lisibilité auprès des usagers et partenaires privés,
- Gagner en transversalité entre les services (qui sont aujourd'hui « éclatés » sur plusieurs sites) et donc répondre au mieux aux attentes des usagers et partenaires privés,
- Faire de ce nouveau site une « vitrine » de l'Agglomération dans les domaines de l'économie et du développement social,
- Rendre un service public optimum,
- Décloisonner les services via une circulation de l'information plus fluide,
- Faciliter la structuration d'une politique d'économie sociale et solidaire.

Calendrier prévisionnel du projet : avril 2019- juillet 2019
Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Diagnostic amiante	1500,00	Etat – DSIL contrat de ruralité 2019	50 000,00	44,19 %
Maîtrise d'œuvre	8500,00	Autofinancement public	63 135,00	55,80 %
Coordinateur SPS	1600,00			
Lot 1 Gros œuvre	3715,00			
Lot 2 Menuiseries cloisons	16260,00			
Lot 3 : Plafonds suspendus	9000,00			
Lot 4 : Occultations	2230,00			
Lot 5 : Sols souples-faïences	13410,00			
Lot 6 : Peintures	13300,00			
Lot 7 : électricité plomberie	18620,00			
Mobiliers	25000,00			
Total	**113 135,00**	**Total**	**113 135,00**	**100,00 %**

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Valide le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus,**
- **Demande à bénéficier des aides au titre du DSIL 2019,**
- **Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds régionaux**

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Partenariat avec l'En Avant Guingamp
RAPPORTEUR : Vincent LE MEAUX

Le projet de territoire met en exergue la volonté de l'Agglomération de rendre son territoire plus attractif, de renforcer les dynamiques touristiques et de préserver une économie de proximité et solidaire tout en assumant la préservation des ressources.

Aujourd'hui, les projets d'attractivité existent de façon parcellaires et restent à développer. Notre présence doit être plus visible dans les territoires bretons.

Aussi, nous avons saisi l'opportunité de répondre à cette question « comment construire un partenariat avec un acteur local prépondérant qui rassemble les principales parties prenantes de l'Agglomération : les usagers, les touristes, les entreprises ? ». Le Club de football de l'En Avant Guingamp est le partenaire adéquat pour répondre à cette problématique.

Pour rappel, nous avons trois coopérations avec l'En Avant Guingamp :

- Le syndicat mixte du Roudourou pour 72 000 euros, aux côtés du Conseil départemental et de la Ville de Guingamp.
- Avec le centre de formation pour 121 000 euros, au travers d'une convention d'objectif et de moyens avec l'association « En avant de Guingamp », définie pour une durée de 5 années à compter de la saison 2015-2016.
- Une convention de partenariat avec la SA En Avant de Guingamp, autour de l'achat de prestations de service avec le club, en particulier pour l'achat de billets (65 000 euros pour la saison passée).

L'agglomération est ainsi le premier partenaire institutionnel du Club.

Pour L'En Avant Guingamp, la descente du club fanion du territoire en ligue 2 est un moment singulier, qui lui permet aussi d'identifier les réels soutiens de ses partenaires. Parallèlement, la réussite des autres équipes, et en particulier de l'équipe féminine, qui gagne en notoriété et se maintient en division 1, est un élément structurant.

Pour notre Agglomération, le contexte de ce partenariat est celui d'une clarification de nos statuts et compétences, en particulier concernant le sport. Notre agglomération doit ainsi penser ce partenariat en termes d'attractivité, d'emploi, de formation, d'engagement des jeunes par exemple.

L'ensemble de ces éléments de contexte confèrent de vraies opportunités pour permettre de redéfinir nos relations avec les différentes activités de l'EAG et ainsi construire un partenariat robuste.

Pour répondre au projet de territoire, trois axes principaux peuvent activer notre partenariat avec l'EAG :

1. **Renforcer notre attractivité économique et tourisme**

Le club des entreprises de l'En Avant Guingamp est un acteur majeur du développement économique du territoire. Ainsi la présence d'un membre de la direction développement économique à ce club des entreprises est importante pour activer les liens et donner plus de visibilité aux actions de l'Agglomération et participer aux actions d'attractivité du territoire.

Le stade est aussi un lieu emblématique du territoire et le soutien de l'Agglomération doit être rendu visible sur le stade (panneautique led et fixe) appuyés par des actions sur le site internet de l'En Avant Guingamp. Ces annonces mettront en lumière les partenariats évènementiels de l'agglomération et les actualités des actions de l'agglomération (forum de l'emploi, journée des associations…)

L'objectif est par ailleurs de favoriser les relations entre les élus et les partenaires, tout particulièrement lors des soirs de match, au travers de l'achat de billets et autour de « thématiques » spécifiques, mais sur un volant plus faible que les années passées pour optimiser le coût de cette prestation.

2. **Développer le collectif et la solidarité**

Ce partenariat permettra de créer des passerelles entre les élus, les agents et l'EAG en créant des évènements dédiés : conférences, journée de l'Agglomération pour les agents (séminaires et match).
Parallèlement, seront mises en place des actions communes pour la jeunesse, les services de l'agglomération et les usagers via le centre de formation (entraînements délocalisés sur le territoire, journée avec le service jeunesse).

L'agglomération a également souhaité qu'un focus soit établi dans la lutte contre les discriminations et le soutien des actions pour l'égalité femmes hommes : il est ainsi proposé d'inscrire cet axe dans notre soutien au centre de formation, mais également en définissant un partenariat nouveau avec l'équipe féminine.

3. **Promouvoir l'excellence environnementale**

Afin de satisfaire les fondamentaux de notre projet de territoire, l'Agglomération souhaite renforcer l'accompagnement à la transition écologique, y compris sur et autour d'un lieu aussi emblématique que le stade. La prévention des déchets sur tous les équipements de l'EAG comme l'identification de projets d'optimisation des ressources pourraient s'inscrire dans cet axe, tout comme la question des déplacements, de l'énergie… Suite à un

premier travail de concertation, les rencontres se poursuivront afin de faire du stade du Roudourou un exemple en terme environnemental.

Monsieur Aimé DAGORN ne prend pas part au vote

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Décide de poursuivre la convention avec le syndicat mixte à hauteur de 72 000 euros ;**
- **Décide de poursuivre la convention avec le centre de formation pour un montant de 121 000 euros et d'engager les discussions pour définir la prochaine convention qui aurait vocation à prendre le relais de celle, quinquennale, aujourd'hui à l'œuvre.**
- **Autorise le Président à signer une convention d'un montant de 63 100 euros :**
    - **Comportant l'achat de billetterie pour la saison 2019-2020 (5 abonnements, 12 places officielles et 10 places VIP), en réduction par rapport à la saison passée**
    - **L'achat d'espace de communication sur le stade et des panneaux fixes à l'Akadémi (terrain de l'équipe féminine)**
    - **Plusieurs opérations d'informations sur le site internet de l'En Avant pour conforter l'ambition de visibilité de l'Agglomération et de ses partenaires.**
    - **La création d'un évènement en 2020 à destination des élus et des agents dans le cadre de ce partenariat pour réaffirmer le soutien de cette nouvelle gouvernance au Club et bénéficier de la structure d'accueil unique de 600 participants.**

DEVELOPPEMENT TOURISITQUE, CULTURE et SPORT : Politique culturelle de l'agglomération : nouveau partenariat
RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT

Politique culturelle de l'agglomération
Notre agglomération a adopté une ambition culturelle forte au travers de notre projet de Territoire avec pour ambitions de développer encore davantage la culture, en prenant appui sur les associations et les équipements présents, pour la faire rayonner sur l'ensemble du territoire et faciliter son accès à tous les habitants, notamment ceux qui en sont éloignés. Notre projet de territoire indique ainsi notre volonté de travailler à une culture pour tous, sur tous les territoires, au travers de l'éducation artistique et culturelle, comme d'une action « en itinérance » par exemple.
Cette volonté se traduit aussi dans l'intérêt communautaire de la politique culturelle de notre Agglomération, développé autour de différents axes :

- La participation à la valorisation de l'identité et de la langue régionales
- Le soutien à l'enseignement musical et aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle
- Les actions culturelles en direction de l'enfance et de la jeunesse
- Le soutien à des manifestations culturelles participant à l'identification du territoire

Problématique

Convaincue que la culture est un vecteur d'intégration, de lien social et d'identité collective, l'Agglomération souhaite développer une politique culturelle de qualité en s'appuyant avant tout sur les ressources présentes sur son territoire, dans l'objectif de la rendre accessible à tous.

Pour conduire cette politique, l'Agglomération gère au quotidien des équipements culturels : 2 écoles de musiques basées à Paimpol et à Guingamp et un Centre Culturel (La Sirène).

Par le biais de conventions pluriannuelles, nous avons souhaité développer cette action au travers de soutiens apportés à des associations culturelles porteuses de cette ambition partagée : MJC de Bégard, Melrose, l'AGRAB Abbaye de Beauport, Gwinzegal, … et à des manifestations emblématiques du territoire : Chants de Marins, Pas 'Sages, Festival de la Saint Loup ...
Afin de poursuivre l'écriture de notre ambition culturelle dans les mois à venir, en cohérence avec nos récents statuts et le projet de territoire, il parait aujourd'hui intéressant de consolider notre maillage territorial. Ainsi, pour

amplifier notre action territoriale, aujourd'hui assise sur nos propres équipements culturels, sur Guingamp et Paimpol, nos partenaires associatifs sur Bégard (MJC, La Tannerie), Callac (Melrose), Pontrieux (Rouge Pointée), il apparait opportun de définir un partenariat nouveau sur le secteur de Belle Isle en Terre.

Proposition

Il vous est proposé de contribuer, sur le territoire de Belle Isle en Terre, à la mise en place d'un projet novateur autour du spectacle vivant et du théâtre. En cohérence avec notre volonté de développer l'éducation artistique et culturelle, notre action au travers de la musique, de la photographie et des arts visuels, il est en effet intéressant de marquer un engagement sur un nouvel axe culturel.

Pour ce faire, il est proposé de mettre en place un dispositif permettant :

- D'offrir à des enfants de milieu rural éloignés géographiquement des lieux de diffusion culturelle, la possibilité de recevoir une formation spécifique dans le domaine du théâtre.
- De développer chez ces jeunes adolescents, au-delà de l'appétence, une compétence artistique.
- D'associer très étroitement les familles en démocratisant la culture et en leur donnant la possibilité de participer à l'offre culturelle présente sur le territoire.

Pour construire cette action, il vous est proposé de contribuer à un projet avec le collège de Belle Isle en terre, qui deviendrait ainsi un acteur original de notre maillage culturel, au travers du soutien à la création d'une Classe à Horaires Aménagés Théâtre (CHAT), sur 3 cycles d'un an (5ème, 4ème et 3ème).

Pour chaque cycle, trois heures d'enseignement hebdomadaire seraient proposées à 20 élèves : 2 heures de pratique théâtrale et 1 heure d'enseignement théorique avec des professeurs de différentes disciplines. En complément, les élèves et les familles assisteraient à des représentations proposées par les équipements culturels du territoire. L'accès à la CHAT et aux présentations de travaux des élèves sont diffusés gratuitement.

Ce dispositif, conformément à la Circulaire n° 2009-140 du 6-10-2009, publié au BO n°39 du 22 octobre 2009 et à l'arrêté du 15-6-2012 - J.O. du 3-7-2012 paru au BO n° 29 du 19 juillet 2012, doit s'appuyer sur un dispositif piloté par un Conservatoire. A ce titre, la Principale du Collège de Belle-Isle-en-Terre a sollicité le Conservatoire de la Ville de Saint-Brieuc pour formaliser ce partenariat et porter financièrement cette organisation.

A l'appui de ce 1Er partenariat, il pourrait être ainsi envisagé de développer, avec le Conservatoire, d'autres actions communes au bénéfice du territoire de notre agglomération. Cette ambition serait à préciser dans le cadre de la politique culturelle à écrire de notre agglomération.

Après avoir examiné cette sollicitation, le groupe de travail Culture, Sports, vie associative en date du 25 avril, indique que le projet de la CHAT au Collège correspond parfaitement aux objectifs du Projet de Territoire et à la définition de l'Intérêt Communautaire, et s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de consolider un maillage territorial, préalable à la définition d'une politique culturelle nouvelle pour l'agglomération.
En conséquence, la Commission propose que l'Agglomération participe au financement de ce projet pour un montant annuel de 3000 euros par classe sur une période de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2019 et que le partenariat soit formalisé par le biais d'une convention à intervenir avec le Collège de Belle-Isle-en-Terre, le Conseil Départemental et la Ville de Saint Brieuc.
Le projet de convention annexé précise l'ensemble de ces éléments.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Décide de consolider le maillage territorial des actions et partenariats culturels sur le territoire en développant un nouveau partenariat sur Belle Isle en Terre,**
- **Décide d'acter pour ce faire le principe du financement d'une Classe à Horaires aménagés Théâtre au Collège de Belle-Isle-en-Terre pour une période de 3 ans (3000€ en 2019, 6000€ en 2020 et 9000€ en 2021)**
- **Autorise le Président à signer la convention relative à l'organisation d'une classe à Horaires Aménagés Théâtre entre la Ville de Saint-Brieuc, le Département des Côtes d'Armor, le Collège de Belle-Isle-en-Terre**

et l'Agglomération.

Annexe :
- Convention

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTURE et SPORT : Langue et identité régionales : nouveau partenariat
RAPPORTEUR : Samuel LE GAOUYAT

L'agglomération Guingamp-Paimpol a fait du soutien aux langues et identités régionales un axe fort de sa politique culturelle.
L'intérêt communautaire de la politique culturelle de notre Agglomération, développe ainsi différents axes, en donnant une place toute singulière à l'identité et la langue régionales :

- La participation à la valorisation de l'identité et de la langue régionales,
- Le soutien à l'enseignement musical et aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle,
- Les actions culturelles en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- Le soutien à des manifestations culturelles participant à l'identification du territoire.

Dès sa création, l'agglomération a ainsi souhaité s'inscrire comme un acteur de la préservation, de la valorisation et de la diffusion du breton comme langue et culture au travers de la signature de la Charte Ya d'ar Brezhoneg.

Depuis, l'agglomération continue à se saisir de cet axe emblématique. La mise en œuvre de la charte, à son niveau 1, connaitra prochainement des actions visibles : le premier magazine communautaire présente un édito bilingue et la signalétique institutionnelle au siège de l'agglomération sera également conforme à notre engagement.

Au-delà de la charte, des actions sont conduites par l'agglomération. Le soutien à la commune de Plésidy dans l'action qu'elle conduit pour accueillir le collège Diwan en est un exemple structurant ; à notre niveau, par la mobilisation de nos compétences techniques et de notre action politique, nous œuvrons pour maintenir un enseignement du breton sur le territoire.

Pour la petite enfance, nous entendons poursuivre l'action qui avait été mise en place sur le territoire de Bégard en permettant aux professionnel.le. s de maintenir puis de développer une sensibilisation à la langue et à la culture régionale. Cette action pourra être étendue sur l'ensemble de nos établissements, avec les professionnel.le. s intéressé.e.s.

Enfin, dans le champ associatif et évènementiel nous avons fait de la langue et de la culture bretonne un axe structurant de notre politique, en nous inscrivant par exemple en partenaire majeur du Festival de la Saint-Loup, en soutenant le Bagad de Boubriac, et en nous engageant au travers de conventions de partenariat avec Studi Ha Dudi et l'Office Public de la Langue Bretonne (dans le cadre de la charte Ya d'ar Brezhoneg)
Cette action doit se poursuivre ; elle doit aussi mieux se structurer dans le cadre de la politique culturelle que nous allons travailler dans les mois à venir, en cohérence avec nos statuts nouveaux et notre projet de territoire.

Problématique
Afin de consolider et de poser les bases nécessaires à la définition de notre politique culturelle en faveur du breton, il est apparu opportun au groupe de travail Culture de répondre favorablement à la demande de partenariat proposé par l'association kreizenn Sevenadurel Vrezhon Ti ar vro Gwengamp, Centre Culturel Breton dont l'objet est :

1. En tant que centre culturel breton : enseigner, transmettre, promouvoir et défendre le patrimoine et la culture bretonne et celtique et en particulier la langue bretonne dans le Pays de Guingamp et en tout autre lieu si nécessaire.

2. En tant qu'Entente de Pays : fédérer les associations et autres organismes du Pays de Guingamp.

Le projet associatif définit l'association comme « un lieu d'accueil, d'information, d'enseignement, de pratique, d'échange et de partage autour de la culture bretonne, ouvert et créateur de lien social ».
En cela, l'association entend répondre à l'attachement de la population du territoire à son identité et à la forte demande d'activités culturelles bretonnes.

Pour ce faire, Ti ar Vro propose des cours, stages, conférences, concerts, ainsi que des animations festives qui couvrent tous les domaines de la culture bretonne : langue, danse, chant, musique, histoire, littérature, etc.
L'association compte 123 adhérents et 17 organismes affiliés.

Proposition – impact
Le Groupe de travail « culture » a souhaité répondre favorablement à la demande de l'association. Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le soutien à Ti ar Vro à hauteur de 5000 euros en 2019. Il s'agit du même montant que celui que nous accordons à nos deux autres partenaires associatifs.

Au même titre qu'avec Studi Ha Dudi et l'Office Public de la Langue Bretonne, Il est proposé que nous travaillons à une convention de partenariat avec l'association, dans le cadre d'une nécessaire coordination des deux Ti ar Vro qui interviennent sur le territoire

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **Décide de consolider notre politique en faveur du breton en développant un partenariat nouveau avec l'association Ti ar Vro dans le cadre d'une coordination des deux Ti ar Vro,**
- **Décide d'acter pour ce faire le principe d'un financement de 5 000 € en 2019,**
- **Décide de travailler avec l'association, comme avec Studi Ha Dudi, l'Office Public de la Langue Bretonne et le Festival de la Saint-Loup, à une convention de partenariat,**
- **Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

POLE TRANSITION ECOLOGIQUE

DIRECTION AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

HABITAT : bailleurs sociaux : impact de la loi ELAIN
Rapporteur : Philippe LE GOFF

La Loi Elan – impact et enjeux

La Loi dite « ELAN » (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) s'inscrit dans le cadre de la stratégie Logement du Gouvernement, qui vise à « Construire plus, mieux et moins cher, répondre aux besoins de chacun, notamment les plus fragiles, et améliorer le cadre de vie sur tout le territoire ». Promulguée le 23 novembre 2018, elle est construite autour de différents objectifs :

- Construire plus, mieux et moins cher
- Restructurer et renforcer le secteur du logement social
- Répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale
- Améliorer le cadre de vie et renforcer la cohésion sociale

La Loi ELAN inscrit ainsi différentes mesures phares **pour favoriser la construction**, telles que la simplification des procédures d'aménagement, les opérations de revitalisation du territoire, la transformation de bureaux en logement, la simplification de l'urbanisme, la lutte contre les recours abusifs, les politiques patrimoniales, la construction « évolutive » de logements dans le neuf ou l'urbanisation à proximité des littoraux par exemple.

Concernant **la mixité sociale**, elle propose des évolutions concernant la colocation et l'habitat intergénérationnel, le bail mobilité, l'encadrement de la location touristique, la prévention des expulsions, l'observation et l'encadrement des loyers et la mobilité dans le parc HLM

Enfin, concernant **le cadre de vie**, la Loi a développé différents axes relatifs à la lutte contre les marchands de sommeil, au déploiement du numérique, à la rénovation énergétique et au redressement des copropriétés dégradées.

Concernant **l'évolution du secteur du logement social**, sujet de ce rapport d'étape, la Loi porte différentes mesures fortes, et notamment :

- Le regroupement des organismes HLM : les organismes HLM qui gèrent moins de 12 000 logements doivent ainsi se regrouper avant le 1er janvier 2021. Ces regroupements pourront se faire en mutualisant certaines fonctions, tout en conservant les structures et les liens territoriaux.
- La vente HLM : La loi offre aux bailleurs des outils spécialisés HLM pour vendre plus facilement des logements, notamment à leurs occupants.
- La simplification pour les bailleurs sociaux : Les bailleurs sociaux peuvent désormais développer des activités complémentaires pour répondre à des besoins précis sur leur territoire (ingénierie urbaine, services de gestion…), conduire leurs opérations de construction avec plus de souplesse mais sans rogner sur la qualité.
- L'attribution des logements sociaux.

Le contexte local

Parmi les 6 opérateurs sociaux présents sur le territoire communautaire figurent deux offices publics de l'habitat (OPH) :

- **Guingamp Habitat d'une part, statutairement affilié à l'Agglomération,**
- et **Côtes d'Armor Habitat d'autre part, qui lui est rattaché au Conseil départemental.**

Quatre autres opérateurs (La Rance, BSB/Les foyers (groupe CIB) et Armorique Habitat) interviennent également sur le territoire, avec le statut d'entreprises sociales de l'habitat (ESH) – voir annexe - et relèvent donc de la sphère privée : les 57 communes et Guingamp-Paimpol Agglomération n'y ont pas la qualité d'actionnaires « de référence » au sein de leurs conseils d'administration respectifs puisque l'Agglomération compte plus de 50 000 habitants, mais ne comprend pas de commune de plus de 15 000 habitants.

Créé en 1923, l'OPH historique « guingampais » Guingamp Habitat a jusqu'alors été organisé autour d'un Conseil d'Administration composé de 17 membres comprenant des élus locaux de Guingamp Communauté, représentants des locataires, la CAF, l'UDAF et Action Logement (ex 1% logement). La gouvernance est donc élargie à des élus locaux venant des 57 communes de Guingamp-Paimpol Agglomération en tant que nouvel EPCI de rattachement. Ses membres siègent pour rappel au sein de la Commission d'attribution des logements et à la Commission d'appels d'offres. Les représentants de locataires ont aussi leur instance par le biais du Conseil de concertation locatif.

Alors que le parc locatif social de Guingamp communauté était jusqu'alors composé à près de 95% de logements sociaux appartenant à Guingamp Habitat, **la redéfinition du périmètre des EPCI maintient Guingamp Habitat en situation d'opérateur majoritaire au sein du nouveau périmètre avec 53% du parc, suivi de Côtes d'Armor Habitat à hauteur de 38% avec près de 1050 logements sur Guingamp-Paimpol Agglomération**.

Ainsi, si Côtes d'Armor Habitat (13 500 logements, donc non concerné par l'obligation de se rapprocher d'un autre bailleur) n'a jamais été un partenaire privilégié de Guingamp Communauté et de ses 6 communes membres, il était en revanche **jusqu'alors le premier interlocuteur des 6 autres anciens EPCI. Côtes d'Armor Habitat est donc, lui aussi, un acteur prépondérant sur notre territoire**.

Enjeux pour l'agglomération

Parmi les très nombreuses mesures de la loi ELAN sur le logement et l'habitat figurent plusieurs mesures pour « faire évoluer le logement social ». Pour notre territoire, on peut identifier 3 enjeux forts :

- **Le financement des organismes HLM** : en effet, au niveau national, il est en effet estimé que la « réduction de loyer de solidarité » (RLS), la baisse concomitante des APL et des loyers Hlm, aboutit à un prélèvement sur les bailleurs sociaux de 850 millions d'euros par an, puis 1,5 milliard à partir de 2020. Elle s'ajoute à la hausse de la TVA en 2018 et 2019, pour un coût de 700 millions d'euros par an.

- **La réforme du secteur HLM** avec pour objectif de renforcer sa capacité de production et de réhabilitation des logements en incitant les organismes à se regrouper, d'améliorer la solidarité financière entre eux, afin de dégager, via la vente de logements sociaux, les fonds nécessaires à la production nouvelle**. La loi fixe ainsi, pour les organismes HLM et les SEM, un seuil minimal de logements sociaux (12 000)** en-deçà duquel s'impose en principe une obligation de regroupement à l'horizon 2021. Des exceptions territoriales sont néanmoins prévues, sans que les cas spécifiques visés ne puissent s'appliquer sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération (exemple des OPH isolés au sein d'un département, exonérés de cette obligation de rapprochement).
- Enfin, **l'élargissement de 6 à 57 communes constitue un enjeu fort pour Guingamp Habitat** afin de maintenir une qualité de partenariat avec les institutions, et de services à leurs publics. Guingamp Habitat est en effet à ce jour, et depuis la création de Guingamp-Paimpol Agglomération, l'opérateur le plus engagé dans des opérations d'acquisition-amélioration et sur la rénovation du parc (toute proportion gardée, c'est-à-dire en part des opérations de ce type sur l'ensemble des investissements).

La refonte du jeu d'acteurs constitue donc une donne importante en matière de conventionnement d'objectifs et d'accompagnement financier alors que **la montée en puissance de l'Agglomération au titre de la compétence Habitat la situe désormais au cœur de nombreux dispositifs contractuels propres à l'habitat** (CUS, CIL, CIA, PPGD…) et de suivi de la programmation et des projets sociaux menés sur le territoire de l'Agglomération (PLH).
Dans ce contexte d'installation d'une gouvernance nouvelle, il apparaît ainsi important que l'OPH de l'Agglomération soit en capacité de maintenir son rôle en tant qu'acteur de premier plan. Cela étant, CAH est également un partenaire majeur de l'Agglomération pour les publics spécifiques, et peut encore accompagner davantage notre territoire sur le champ social. Historiquement affilié au Conseil départemental des Côtes d'Armor, CAH est en effet incontournable pour les projets relevant des besoins du PDALHPD (plan départemental d'aide au logement et à l'hébergement des publics défavorisés) : jeunes, séniors, personnes en situation de handicap, gens du voyage, en situation de mal-logement…, etc. et est ainsi propriétaire de nombreux EHPAD (dont le Foyer intercommunal « Les Magnolias » de Pontrieux) et foyers (FJT de Paimpol par exemple).

CAH, jusqu'à présent souvent considéré comme peu investi en matière d'opérations de réhabilitation de logements locatifs ordinaires *-du moins sur le territoire communautaire-* (hors opérations ANRU) est pour rappel également engagé sur le projet de Kernoa à Paimpol, et veut intervenir plus promptement sur l'entretien de son patrimoine existant.

Notre agglomération est donc directement interpellée par les effets de la Loi ELAN à plus d'un titre. Concernant la dimension « logement social », nous avons en effet à nous interroger sur le devenir de l'office public rattaché à notre agglomération, Guingamp Habitat, mais également sur la capacité d'intervention du bailleur départemental, Côtes d'Armor Habitat, sur notre territoire.

Au-delà de la question du devenir propre des bailleurs sociaux, ce sont bien des outils majeurs de la politique habitat de l'agglomération qui sont ainsi questionnés ; au moment même où notre projet de territoire affiche des objectifs ambitieux en termes d'excellence environnementale, de développement harmonieux des territoires, de renforcement des centralités, et que nos documents de planification (SCOT, PLUI, PCAET…) dessinent les contours d'une autre façon d'aménager l'ensemble de nos territoires urbains et ruraux, nous avons plus que jamais besoin d'outils d'intervention solides, réactifs et innovants.

Dans ce contexte, les deux opérateurs majeurs de notre territoire ont vocation à construire, avec nous, notre politique du logement et de l'habitat en faisant, tous deux, évoluer leurs périmètres d'intervention, leurs modalités de fonctionnement, et leurs capacités d'investissement.

Les discussions sur les possibles rapprochements de bailleurs sociaux en Côtes d'Armor

C'est dans ce contexte singulier pour notre territoire, que se pose la question du devenir de Guingamp Habitat, contraint à se rapprocher d'un autre bailleur pour répondre aux objectifs de la Loi Elan.

En effet, Terre & Baie Habitat (5 200 logements), Dinan Habitat (2 100 logements) et Guingamp Habitat (1 600 logements) avec moins de 12 000 logements dans leur parc, ont la nécessité de se rapprocher d'autres bailleurs afin

de répondre aux objectifs de la Loi Elan. Ainsi, chacun, a-t-il développé ses propres stratégies ces derniers mois, **en vue de pouvoir respecter la loi avant l'échéance fixée, en 2021**. Ainsi,

- **Terre & Baie Habitat (agglomération briochine) s'est-il inscrit dans une dynamique commune avec Côtes d'Armor Habitat ;**
- **Dinan Habitat a décidé de se rapprocher de Néotoa, l'office départemental d'Ille et Vilaine.**

Le Conseil d'Administration de Guingamp Habitat a, pour sa part, estimé souhaitable de se rapprocher de BSB/Les foyers -et donc de la coopérative immobilière de Bretagne (CIB). L'office communautaire, dans le cadre de ses travaux, a ainsi estimé que cette option pouvait permettre de développer la capacité d'investissement de l'office, dans le cadre d'un rapprochement avec un bailleur qui partage des valeurs communes en termes de qualité de services, de réactivité, de proximité, mais également à l'appui d'éléments concernant la gouvernance (« un pour un »).

Propositions

Fort de ces enjeux, l'exécutif communautaire a été sollicité par l'ensemble des différents acteurs concernés : les bailleurs bien entendu, mais également les partenaires institutionnels, au premier rang desquels le Conseil départemental qui a interrogé l'Agglomération en février 2019.

Le Conseil communautaire n'a aucune obligation à se prononcer en tant que tel sur les rapprochements de bailleurs ; ce choix relève de la pleine décision des conseils d'administration des bailleurs.

Par contre, il est de la responsabilité de notre agglomération de s'assurer que la « boite à outils » disponibles demain sera la plus à même de répondre aux objectifs ambitieux que nous nous fixons pour permettre le développement et l'aménagement équilibré de notre territoire, en particulier en termes de logement et d'habitat.

Dans ce contexte, après que le Bureau communautaire a auditionné le 7 mai dernier son office public, Guingamp Habitat, puis, le 28 mai dernier BSB-Les Foyers puis Côtes d'Armor Habitat, il vous est proposé de créer une mission d'information spécifique sur le sujet.

Cette mission aura pour objectif de proposer au conseil communautaire du 30 septembre, un rapport d'analyse et de propositions pour veiller à ce que notre territoire puisse compter sur des bailleurs sociaux efficaces dans la mise en œuvre de nos politiques d'habitat, de logement et d'aménagement du territoire.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, à l'unanimité

- **Décide la création d'une mission d'information spécifique sur le sujet ;**
- **Arrête comme suit la composition de cette mission**
  - **Président : Monsieur Vincent LE MEAUX,**
  - **Rapporteur : Philippe LE GOFF**
  - **Membres : Présidents des anciennes EPCI : Guingamp Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat, Pontrieux communauté et de Paimpol-Goëlo.**

Annexe : Le logement social dans l'Agglomération à sa création (2017)

Plusieurs bailleurs sociaux sont présents sur le territoire de l'Agglomération lors de la création de celle-ci au 01/01/2017, parmi lesquels :

présents sur l'Agglo sur le 22

Principaux indicateurs par organisme au 1er janvier 2018 Raison sociale	Nb total de logts du parc en Bretagne	% du parc total	Évolution du parc 2018 / 2017 (en %)	Nb de logements mis en service en 2017	Taux de mobilité en 2017 (%)	Loyer moyen (€/m2) au 01/01/2018	statut
Aiguillon-Construction	14 244	8,1	9,4	476	12,0	5,79	
Archipel Habitat	14 232	8,1	6,0	440	9,9	5,29	
Armorique Habitat	5 609	3,2	4,4	100	15,1	5,25	ESH
Bâtiments et Styles de Bretagne **(CIB)**	1 659	0,9	2,8	46	14,4	5,59	ESH
Brest Métropole Habitat	16 892	9,6	0,7	142	10,1	5,05	
Bretagne Sud Habitat	11 325	6,5	-0,3	77	10,4	5,08	
Côtes d'Armor Habitat	10 284	5,9	1,3	218	11,0	4,81	OPH
Dinan Habitat	2 093	1,2	0,2	15	11,8	4,57	OPH
Douarnenez Habitat	1 621	0,9	0,0	0	11,4	4,60	
Émeraude Habitation	6 040	3,4	2,6	163	10,2	4,80	
Espacil Habitat	16 631	9,5	2,0	347	12,6	5,67	
Foncière Logement	1 030	0,6	1,6	16	16,5	6,53	
Fougères Habitat	3 319	1,9	2,6	85	10,9	4,67	
Guingamp Habitat	1 303	0,7	-0,1	2	13,7	5,01	OPH GPA
Habitat 29	9 272	5,3	0,3	67	12,5	5,11	
ICF Atlantique	651	0,4	0,0	0	14,0	5,65	
La Nantaise d'Habitation	220	0,1	-1,8	0	9,2	6,16	

La Rance	5 434	3,1	2,1	115	10,6	5,22	ESH
Le Foyer d'Armor	1 764	1,0	1,4	26	14,3	5,27	
Le Logis breton	1 019	0,6	8,1	62	11,4	5,68	
Les Foyers **(CIB)**	2 239	1,3	9,0	63	16,9	6,19	ESH
Lorient Habitat	9 310	5,3	1,4	127	10,6	5,02	
Néotoa	16 879	9,6	-1,1	2	12,2	5,27	
OPAC de Quimper Cornouaille	8 678	4,9	1,9	169	13,6	5,38	
SNI	602	0,3	2,6	15	25,6	7,05	
Terre et Baie Habitat	4 916	2,8	-1,8	41	9,0	4,80	OPH
Vannes Golfe Habitat	7 929	4,5	0,4	30	10,1	5,03	
Autres*	221	0,1	20,1	18	9,8	5,11	
Bretagne	**175 416**	**100,0**	**2,0**	**2 862**	**11,6**	**5,23**	

(CIB)

OPH (structures publiques)

ESH (structures privées)

Côtes-d'Armor Habitat, avec ses 13 500 logements et ses 156 salariés, reste le bailleur social n°1 dans les Côtes-d'Armor.

L'article L. 421-6 du CCH prévoit 3 possibilités de rattachement territorial pour les OPH :
– à un EPCI compétent en matière d'habitat (office intercommunal : GH)
– à un département (office départemental : CAH)
– à une commune, dès lors que cette commune n'est pas membre d'un EPCI compétent en matière d'habitat (pas d'office municipal sur GPA de ce fait, mais on comptabilise toutefois près de 300 logements communaux sur le territoire).

URBANISME et DROIT des SOLS : Convention de projet urbain partenarial (PUP) sur la commune de Pabu, lieu-dit de Kérez – Délibération modificative
RAPPORTEUR : Philippe LE GOFF

Depuis le 1er janvier 2017, Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de la compétence *« Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».*
Aussi, par ce transfert de compétence, l'agglomération est devenue compétente pour signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).
Le PUP est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. Dans sa mise en œuvre, le PUP se traduit par la conclusion d'une convention entre une collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et des constructeurs/aménageurs.

Présentation du projet
Suite à une évolution du chiffrage des frais d'extension de réseaux en matière d'alimentation en eau potable, il vous est proposé de modifier la convention de PUP afin de tenir compte de coûts complémentaires induits par l'extension du réseau d'eau potable.

Mesdames Marina STEPHAN, Guylaine STEPHAN et Murielle JOUAN sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée AD 24 située au lieu-dit Kérez sur la commune de PABU. Elles projettent sur cette parcelle la réalisation d'une maison individuelle.

Lors de l'instruction de certificats d'urbanisme opérationnels en date de février 2019 et d'octobre 2016, il est apparu qu'une extension du réseau électrique (12 Kva monophasé) est nécessaire pour desservir l'opération.

Par courrier en date du 17 mars 2019, les propriétaires s'engagent à prendre en charge financièrement l'ensemble des frais d'extension de réseaux dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

Objet de la délibération
La présente délibération a pour objet de modifier le programme des équipements publics à réaliser pour desservir une opération de logement individuel.

Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre
Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.
Le périmètre est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Programme des équipements publics – lien de proportionnalité – Estimation- Maîtrise d'ouvrage
Guingamp-Paimpol Agglomération s'engage à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction.
Ce programme des équipements publics consiste :

- Extension du réseau Enedis dont le coût total est de 5245,80 € HT
- Extension du réseau d'alimentation en eau potable dont le coût total est de 7120,50 € HT

Le coût total des équipements publics est de 12 366,30 € HT soit 14 839,56 € TTC.

Les équipements publics réalisés bénéficieront uniquement à cette opération. Au regard de cette situation, il vous est donc proposé de mettre à la charge de la nouvelle construction une part de cette extension fixée à 100% et ce par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). La convention précise toutes les modalités de ce partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération et l'aménageur, Mesdames Marina STEPHAN, Guylaine STEPHAN et Murielle JOUAN.

La convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1,
Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP) PABU – lieu-dit Kérez – parcelle AD24,
Vu l'avis du groupe de travail urbanisme en date du 6 février 2019,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le projet de raccordement électrique d'une puissance globale de 12 kVA monophasé ;**
- **Approuve le projet d'extension du réseau d'alimentation en eau potable ;**
- **Décide de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;**
- **Approuve le versement à ENEDIS (maître d'ouvrage des travaux) d'une contribution de 5245,80 € HT ;**
- **Approuve le versement des contributions induites par le confortement du réseau d'alimentation en eau potable à hauteur de 7120,50 € HT ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de reversement avec ENEDIS. La dépense sera imputée sur le budget principal de Guingamp-Paimpol Agglomération ;**
- **Autorise le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre constitué de la parcelle cadastrée section AD n° 24, lieu-dit Kérez à PABU, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération (y compris les avenants). L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de dix années.**

La présente délibération et la convention seront transmises au représentant de l'Etat.

Une mention de la signature de la convention ainsi que le lieu où le document peut être consulté sera faite par voie d'affichage en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Une fois cette signature intervenue, la convention sera mise à la disposition du public en Mairie de PABU et au pôle de proximité de la Communauté d'Agglomération (2 rue Lagadec à Plourivo) pendant un mois.

Annexe :
- Convention
- Plan cadastral

BIODIVERSITE et ENVIRONNEMENT : Convention de partenariat avec l'Association du Centre de découverte de la Forêt et du Bocage
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Dans le cadre de la politique des sites et maisons nature portée par l'Agglomération et de la compétence « Animation et éducation à l'environnement », une convention de partenariat est établie avec l'association du Centre de Découverte de la Forêt et du Bocage pour le développement d'actions d'éducation à l'environnement au Centre Forêt Bocage, sur la commune de la Chapelle Neuve.

Un appel à candidature pour la mise à disposition du Centre Forêt Bocage a été réalisé entre le 20 mai et le 7 juin 2019. Une seule structure a déposé un dossier de candidature : il s'agit de l'Association du Centre de Découverte de la Forêt et du Bocage. Ce dossier répond aux attentes de l'Agglomération en termes de projet d'occupation du lieu en lien avec l'éducation à l'environnement. Ainsi, une Convention d'Occupation Temporaire a été signée avec l'association (durée de 6 ans, redevance de 16 000 € par an).

Par ailleurs, compte-tenu de ses engagements locaux en matière d'éducation à l'environnement, il est proposé de soutenir les actions de l'association en mettant à disposition le Centre Forêt Bocage avec les dispositions suivantes : soutien avec la mise à disposition des bâtiments à hauteur de 16 000 € et aides aux actions en lien avec l'environnement à hauteur de 3 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission Biodiversité,
Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association pour le développement d'actions d'éducation à l'environnement,**
- **Décide de verser une subvention de 19 000 € pour l'année 2019 pour soutenir l'action de l'association au Centre Forêt Bocage.**

Annexes :
1. Extrait cadastral
2. Projet de l'occupant
3. État des lieux
- Convention temporaire d'occupation du domaine public
- Convention de partenariat

BIODIVERSITE et ENVIRONNEMENT : Convention avec la SCIC Bocagénèse
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Guingamp-Paimpol Agglomération et la SCIC Bocagénèse interviennent conjointement pour la préservation et la valorisation du bois bocage. Ainsi, la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre ces deux structures pour :
- assurer un entretien du bocage pérenne et respectueux de l'environnement et des paysages,
- développer une filière de valorisation du bois bocage local.

Vu l'avis favorable de la commission Biodiversité,

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec la SCIC Bocagénèse pour la période 2019-2021,**
- **Décide de verser une subvention de 5065 € pour l'année 2018 et de 5065 € pour l'année 2019 pour soutenir l'activité de la SCIC,**
- **Désigne deux membres (1 titulaire et un suppléant) pour siéger au Conseil d'administration de la SCIC afin de représenter Guingamp-Paimpol Agglomération :**
    - **Membre titulaire : Claude LOZACH**
    - **Membre suppléant : Christian PRIGENT**

Annexe :

- Convention

BIODIVERSITE et ENVIRONNEMENT : Programme scolaire d'éducation à l'environnement et au développement durable : bilan

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

En septembre 2018, Guingamp-Paimpol Agglomération a lancé un programme d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination de toutes les écoles (publiques et privées) de maternelle et de primaire de son territoire.

En prenant en charge, au cours de l'année scolaire, le coût d'une animation par classe et d'un transport en bus pour 2 classes, l'Agglomération offre ainsi à tous un accès à la nature grâce à un programme diversifié proposé en partenariat avec les acteurs locaux.

Ce programme rassemble 52 animations dédiées à la biodiversité, à l'eau et au développement durable. Il a été réalisé en étroite concertation avec le réseau local des acteurs de l'éducation à l'environnement chargés de l'animer : Bretagne Vivante, l'Atelier Terra Maris, l'Abbaye de Beauport, la Maison de l'Estuaire, le Centre Forêt-Bocage, Eau et Rivières de Bretagne, War-dro an Natur, le Domaine départemental de la Roche-Jagu et Valorys-SMITRED Ouest d'Armor.

Ce dispositif permet donc de mettre en avant le travail des sites et maisons nature de l'Agglomération et plus largement des structures qui œuvrent sur le territoire.

Bilan au 06/06/2019

- 150 classes inscrites, dont 25% de maternelles, 45% de cycles 2 (CP-CE) et 30% de cycles 3 (CM).
- 32 communes concernées :
    - Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Coadout, Duault, Grâces, Guingamp, Louargat, Moustéru, Pabu, Paimpol, Pédernec, Pléhédel, Plésidy, Ploëzal, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourivo, Pontrieux, Quemper-Guezennec, St-Agathon, St-Clet, St-Laurent, Squiffiec, Tréglamus, Trégonneau et Yvias.

Les retours des enseignants et des partenaires sont très positifs :

- Les enseignants peuvent organiser à moindre frais des sorties nature, voire proposer un projet de classe tourné vers l'environnement et le développement durable,
- Les partenaires bénéficient d'une meilleure visibilité de leurs actions sur le territoire et peuvent ainsi pérenniser leur mission d'éducation à l'environnement.

Point financier au 06/06 :

L'enveloppe initiale de 50 000 € a été dépensée à hauteur de :

- 15 000 € pour la prise en charge du transport (coût estimé d'après les premières factures reçues),
- 22 000 € pour la prise en charge des animations.

Le bilan définitif pour l'année scolaire 2018/2019 sera dressé en septembre 2019, une fois toutes les factures reçues.

NB : 3 des 9 partenaires ont atteint leur quota d'animations pour l'année (dans la limite des 5000 € accordés à chacun) : War-dro an Natur, Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante.

BIODIVERSITE et ENVIRONNEMENT : Lutte collective contre le frelon asiatique : bilan
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Guingamp-Paimpol Agglomération a signé une convention avec l'association FGDON 22 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles des Côtes d'Armor) pour lutter collectivement contre le frelon asiatique, dans la poursuite de la démarche engagée en 2018.

La convention prévoit notamment la mise en place de réunions d'information à destination des communes et la création à terme d'un réseau de référents communaux. La FGDON établit également une liste d'entreprises référencées pour les destructions de nids.

En complément, l'Agglomération a mis en place un fond de concours pour aider financièrement les communes pour la destruction des nids (50 000 € prévus en 2019). Pour un nid primaire, la prise en charge est de 20 € et pour un nid secondaire, la prise en charge est de 40 €, en sachant que la prise en charge de l'Agglomération ne peut être supérieure à celle des communes.

Cette mutualisation de moyens à l'échelle de l'Agglomération doit permettre de renforcer l'efficacité de la lutte contre le frelon asiatique.

Bilan au 12/06/2019

Bilan financier :
- En 2017, l'Agglomération a remboursé 8 180 € aux communes pour la destruction de nids.
- En 2018, l'Agglomération a remboursé **24 101.66 €** aux communes pour la destruction de nids, ce qui correspond à 70 nids primaires et 586 nids secondaires. 37 communes ont profité de ce dispositif.

Bilan qualitatif et quantitatif :
- **4 réunions** d'information sur la lutte contre le frelon asiatique ont été organisées en 2019 avec la FGDON, à destination des agents et des élus des communes et de l'Agglomération : le 6 mai à Guingamp, le 7 mai à Callac, le 13 mai à Belle Ilse en Terre et à Plourivo le 14 mai.
- Au total **60 personnes** ont assisté à ces réunions d'information, représentant 25 communes et l'Agglomération.

- Liste des 37 communes ayant bénéficié du fonds de concours Frelon asiatique de l'Agglomération en 2019 : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Callac, Duault, Grâces, Guingamp, Kermoroc'h, La Chapelle Neuve, Loc Envel, Louargat, Moustéru, Pabu, Paimpol, Pédernec, Pléhédel, Plésidy, Ploubazlanec, Plouëc-du-Trieux, Plouézec, Plougonver, Plouisy, Ploumagoar, Plourac'h, Plourivo, Pont Melvez, Pontrieux, Quemper-Guezennec, St-Agathon, St-Clet, St-Laurent, St-Nicodème, St-Servais, Tréglamus, Trégonneau et Yvias

MOBILITE et ACCESSIBILITES : convention relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale de Bretagne MobiBreiz
Rapporteur : Guy CONNAN

L'ex Communauté de Communes de Guingamp a signé en 2015 avec la Région une convention relative à l'exploitation et au financement du Système d'Information Multimodale (SIM) de Bretagne MobiBreizh (Ex BreizhGo).

Pour rappel, le SIM MobiBreizh, issu du partenariat entre les collectivités bretonnes responsables des transports, a été mis en place en 2010 dans l'objectif de faciliter et d'encourager l'usage des transports publics. Il couvre plus de 20 réseaux de transports bretons, ainsi que le réseau ferré national.
Celui-ci a pour objectif d'offrir un service d'aide à la mobilité, tous modes confondus, visant à favoriser l'utilisation des transports publics et à mutualiser les services, et ce dans une optique de développement durable.
A ce jour, ce système constitue l'un des piliers de la multi modalité en Bretagne en proposant des itinéraires de porte à porte en transport public, quel que soit le réseau ou le mode de transport utilisé.

La participation pour l'Agglomération de Guingamp-Paimpol est de 14 500 € TTC pour 7 ans et 3 mois.

Lecture entendu et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide le renouvellement de l'adhésion à ce SIM dans le cadre de son renouvellement,**
- **Autorise le Président à signer une nouvelle convention (cf. Annexe) avec la Région dont l'objet est de formaliser le partenariat et de préciser le cadre de la coopération mise en œuvre, les droits, engagements et obligations de chaque partie.**

Annexe : convention

DIRECTION VALORISATION DES RESSOURCES

PREVENTION, COLLECTE et VALORISATION des DECHETS : Collecte des déchets diffus spécifiques (DDS) convention avec ECO-DDS
Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

Eco DDS, agréé depuis 2013, est une société à but non lucrative dont la mission est d'encourager au tri, de collecter et de traiter certains déchets chimiques provenant principalement des particuliers. Eco DDS travaille avec ses entreprises adhérentes, conformément au principe de Responsabilité Elargie du Producteur, afin qu'elles réalisent concrètement leur engagement de collecter et traiter les produits usagés qu'elles ont mis sur le marché.

La collecte des déchets dangereux principalement issus des particuliers (peinture, solvant, pesticides…) réalisée par ECO DDS, a été interrompue du 11 janvier au 20 mars 2019, du fait d'un litige opposant le ministère de la Transition écologique et solidaire et l'éco organisme – ECO DDS- sur le cahier des charges.
La reprise de la collecte était effective au 20 mars 2019.

L'agglomération (comme les autres collectivités) a dû prendre le relais d'éco DDS en collectant et traitant ces déchets via une entreprise spécialisée afin de ne pas laisser l'usager sans solution notamment pour des produits dangereux.
Début Février, le ministère avait assuré qu'ECO DDS devrait rembourser les frais engagés par les collectivités.
Eco DDS a finalement vu son agrément renouvelé fin février, et a proposé de verser aux collectivités un « soutien forfaitaire exceptionnel de 625 €/T ».
A ce jour, AMORCE dénonce un tel agissement.
La perte financière pour l'agglomération est estimée à 1 000 €.
La convention doit être retournée signé à ECO DDS avant le 30 juin, à défaut, la collecte sera arrêtée.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de signer la convention type avec ECO DDS accompagné d'un courrier de contestation indiquant le reste à charge pour l'agglomération (1000 €) et le souhait qu'éco DDS couvre la totalité des frais financiers engagés par la collectivité durant la période de désengagement de l'éco organisme,**
- **Valide l'avenant 1 qui stipule que tous les produits listés dans l'arrêté sont couverts par ECO DDS sans considération sur l'apporteur du déchet. La convention initiale indiquait la notion « d'apporteur particulier ou professionnel », ces dispositions étaient donc contraire à l'arrêté du 04.02.2016.**
- **Valide l'avenant 2 modifiant l'article 5 qui concerne le périmètre règlementaire des DDS Ménagers. Il est précisé que cet avenant a été demandé par le ministère de la transition écologique et solidaire.**

EAU et ASSAINISSEMENT : dispense de purge des hypothèques : acquisition de la parcelle D1104 – Pléhédel
Rapporteur : Rémy GUILLOU

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 26 mars 2019, le Bureau Communautaire a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée D1104 appartenant à Monsieur POPIEL de BOISGELIN Michael. Cette parcelle est grevée d'une hypothèque.

Monsieur le Président précise que le Conseil Communautaire peut le dispenser de remplir les formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700,00 € suivant les règles du droit civil (article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Considérant que l'emprise de terrain et le prix d'acquisition rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Lecture entendu, après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide qu'il y a lieu, par application de l'article R 2241.7 précité, de dispenser Monsieur le Président de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.**

EAU et ASSAINISSEMENT : Tarifs 2019 Eau potable
Rapporteur : Rémy GUILLOU

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16/11/2016 portant création de Guingamp-Paimpol Agglomération, et l'arrêté préfectoral du 25/04/2019 la Communauté d'Agglomération exerce la compétence eau potable sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2019. Elle délègue néanmoins cette compétence eau sur certaines communes à un syndicat.

La Communauté d'Agglomération assure directement l'exercice la compétence eau sur les communes de Louargat en régie, et sur Tréglamus et Belle Isle en Terre dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi pour ces communes pour lesquelles la compétence eau potable est exercée directement par l'agglomération depuis le 1er janvier 2019, il convient de définir les tarifs applicables au 1er juillet 2019.

Tarif 2019 – Abonnement et consommation au m3 – eau potable

Dans l'attente d'une réflexion globale à mener pour une convergence des tarifs à l'échelle de l'agglomération, il est proposé d'appliquer un maintien de la structure des tarifs actuels

Il convient toutefois de prendre en considération les particularités suivantes :

- En application des règles comptables de la communauté d'agglomération (budgets annexes de l'eau en Hors Taxes), la facture d'eau potable des usagers sera soumise à une TVA au taux de 5,5% à compter de 2019 (0% jusqu'en 2018).

Nouveaux tarifs EAU POTABLE – Hors Taxes (applicables à partir du 1er juillet 2019)				
Commune de Tréglamus				
Communes	**Abonnement (Part fixe)**		**Consommation au m3 (Part variable)**	
TREGLAMUS	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	**35,82 € HT / an**	De 0 à 100 m^3	**0,442€ HT**
			De 101 à 500 m^3	**0,504 €HT**
	Compteur 60 mm et PI	**467,81 € HT / an**	De 501 à 1 000 m^3	**0,373 €HT**
			De 1 001 à 2 000 m^3	**0,244 €HT**
			De 2001 à 6 000 m^3	**0,187 €HT**
			> à 6 000 m^3	**0,093 €HT**

Commune de Belle-Isle-en-Terre				
Communes	**Abonnement (Part fixe)**		**Consommation au m3 (Part variable)**	
BELLE-ISLE-EN-TERRE	Ordinaire (compteur Ø 15 à 20 mm)	**45,37 € HT / an**	De 0 à 100 m^3	**0,423 €HT**
			De 101 à 500 m^3	**0,57 €HT**
	Compteur 30 mm et PI	**60,99 € HT / an**	De 501 à 1 000 m^3	**0,39 €HT**
			De 1 001 à 2 000 m^3	**0,25 €HT**
	Compteur 40 mm et +	**92,23 € HT / an**	De 2001 à 6 000 m^3	**0,188 €HT**
	Compteur 50 mm et +	**201,57 € HT / an**	> à 6 000 m^3	**0,129 €HT**

Commune de Louargat				
Communes	**Abonnement (Part fixe)**		**Consommation au m3 (Part variable)**	
LOUARGAT	Ordinaire (compteur Ø 15 à 50 mm)	**94,79 € HT / an**	De 0 à 50 m^3	**1,47 €HT**
			De 51 à 500 m^3	**1,49 €HT**
	Compteur 60 mm et PI		De 501 à 1 000 m^3	**1,346 €HT**
	Compteur 80 mm et +		> à 1000 m^3	**1,204 €HT**

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en date du 11 juin 2019
Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les nouveaux tarifs du service eau potable tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er juillet 2019.**

EAU et ASSAINISSEMENT: tarifs 2019 Assainissement collectif
Rapporteur : Rémy GUILLOU

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 16/11/2016 portant création de Guingamp-Paimpol Agglomération, et l'arrêté préfectoral du 25/04/2019 la Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1er janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération assure donc l'exercice de cette compétence sur les nouveaux services publics d'assainissement collectif suivants :

Compétence assainissement collectif exercée directement par Guingamp-Paimpol Agglomération		
Secteur	**Mode de gestion**	**Communes concernées**
Secteur Bourbriac	Régie	*BOURBRIAC*
	Régie	*KERIEN*
	Régie	*KERPERT*
	Régie	*MAGOAR*
	Régie	*MOUSTERU*
	Régie	*PLESIDY*
	Régie	*SAINT-ADRIEN*
	Régie	*SEVEN-LEHART*
Secteur de Belle-Isle-en-Terre	délégation de service public	*BELLE-ISLE-EN-TERRE*
	régie	*LA CHAPELLE-NEUVE*
	régie	*LOC-ENVEL*
	régie	*LOUARGAT*
	régie	*PLOUGONVER*
	délégation de service public	*TREGLAMUS*
Secteur de Callac	régie	*BULAT-PESTIVIEN*
	régie	*CALANHEL*
	délégation de service public	*CALLAC*
	régie	*LOHUEC*
	régie	*MAËL-PESTIVIEN*
	régie	*PLOURAC'H*
	régie	*PLUSQUELLEC*
Secteur de Bégard	délégation de service public	*BEGARD*
	délégation de service public	*PEDERNEC*
	régie	*SAINT-LAURENT*
	régie	*SQUIFFIEC*

Aussi pour ces communes la compétence assainissement collectif est exercée directement par l'agglomération depuis le 1er janvier 2019, il convient de définir les tarifs applicables au 1er juillet 2019.

<u>Tarif assainissement collectif – Abonnement et consommation au m3</u>

Dans l'attente d'une réflexion globale à mener pour une convergence des tarifs à l'échelle de l'agglomération, il est proposé d'appliquer un maintien de la structure des tarifs actuels

Il convient toutefois de prendre en considération les particularités suivantes :

- Pour les communes dont les budgets assainissement n'étaient pas assujettis à la TVA, en application des règles comptables de la communauté d'agglomération (budgets annexes de l'assainissement collectif en Hors Taxes), la facture d'assainissement collectif des usagers sera soumise à une TVA au taux de 10% à compter de 2019 (0% jusqu'en 2018). Les tarifs de la part collectivité sont revus en conséquence pour tenir compte du maintien du TTC équivalent au tarif précédent.
- La commune de Bourbriac ne présente pas de tarif en part fixe
- Pas de vote de tarif part variable pour les communes de Calanhel et Plourac'h, qui ne présentaient pas de tarif en part variable auparavant

Tarifs ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Hors Taxes (applicables à partir du 1er juillet 2019)		
Secteur Belle-Isle-en-Terre		
Communes	**Abonnement (Part fixe)**	**Consommation au m3 (Part variable)**
BELLE-ISLE-EN-TERRE	**3,71 € HT / an**	**0,3807 € HT/ m3**
LA CHAPELLE-NEUVE	**118,18 € HT / an**	**0,9091 € HT/ m3**
LOC-ENVEL	**80,00 € HT / an**	**1,00 € HT/ m3**
LOUARGAT	**90,91 € HT / an**	**2,000 € HT/ m3**
PLOUGONVER	**4,62 € HT / an**	**0,8273 € HT/ m3**
TREGLAMUS	**63,64 € HT / an**	**1,2582 € HT/ m3**

Secteur Bégard			
Communes	**Abonnement (Part fixe)**	**Consommation au m3 (Part variable)**	
BEGARD	**22,72 € HT / an**	De 0 à 500 m^3	**1,2530 € HT/ m3**
		> à 500 m^3	**0,1035 € HT/ m3**
PEDERNEC	**9,06 € HT / an**	**0,4564 € HT/ m3**	
SAINT-LAURENT	**160,00 € HT / an**	0 à 40 m3	**0 € HT/ m3**
		>40 m3	**1,273 € HT/ m3**
SQUIFFIEC	**100,00 € HT / an**	**1,3636 € HT/ m3**	

Secteur Bourbriac		
Communes	**Abonnement (Part fixe)**	**Consommation au m3 (Part variable)**
BOURBRIAC	**-**	**1,80 € HT/ m3**
KERIEN	**78,72 € HT / an**	**1,81 € HT/ m3**
KERPERT	**104,00 € HT / an**	**0,473 € HT/ m3**
MOUSTERU	**77,27 € HT / an**	**1,50 € HT/ m3**
PLÉSIDY	**86,36 € HT / an**	**1,5455 € HT/ m3**
SAINT-ADRIEN	**67,33 € HT / an**	**1,0269 € / m3**
SEVEN-LEHART	**90,98 € HT / an**	**2,06 € HT/ m3**
Secteur Callac		
Communes	**Abonnement (Part fixe)**	**Consommation au m3 (Part variable)**
BULAT-PESTIVIEN	**81,82 € HT / an**	**1,7727 € HT/ m3**
CALANHEL	**172,73 € HT / an**	**- € HT/ m3**
CALLAC	**12,35 € HT / an**	**0,8750 € HT/ m3**
MAËL-PESTIVIEN	**95,45 € HT / an**	**1,2727 € HT/ m3**
PLOURAC'H	**136,36 € HT / an**	**-**
PLUSQUELLEC	**115,00 € HT / an**	**1,35 € HT/ m3**

Unité de dépotage et de traitement des matières de vidange	Tarif au m3
STEP de Callac	**10,474 € HT/ m3**

Tarif forfait puits pour les usagers qui utilisent une ressource en eau privée

Dans le cas où l'usager ne dispose pas de compteur sur ses ressources en eau privées, il est proposé d'appliquer : un forfait annuel de 80 m3/an par foyer (sur une base minimale de 2 personnes), augmenté de 40 m3/an/personne supplémentaire au foyer au-delà de 2 personnes.

Tarif duplicata du rapport de contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement collectif

Duplicata du rapport de contrôle	**20 € HT**

Lecture entendue, après avoir délibéré
Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en date du 11 juin 2019,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les nouveaux tarifs du Service Public de l'Assainissement Collectif tels que présentés ci-dessus et applicables à partir du 1er juillet 2019.**

EAU et ASSAINISSEMENT : Plan Opérationnel d'Investissement 2019
Rapporteur : Rémy GUILLOU

La Région Bretagne finance depuis 2012 des projets d'investissement dans le domaine de l'eau, via l'appel à projet annuel "Plan Opérationnel d'Investissement" (POI).

Le dispositif régional d'attribution d'aides aux investissements répondant aux enjeux et objectifs d'atteinte du bon état des eaux vise notamment à conserver une cohérence renforcée des actions à l'échelle du territoire, renforcer le lien entre les maitrises d'ouvrages et les coordinateurs de bassin versant.

Les montants de dépenses correspondants à ces programmes sont inscrits au budgets prévisionnels annexes 2019 dans le cadre d'autorisations de programme. Les projets listés ci-dessous feront l'objet de demande de subventions au taux maximum possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne (POI).

Numéro	Intitulé du projet	Commune	Montant estimatif des travaux hors diag € HT
01	Réhabilitation du réseau de la Rue Gabriel Le Braz	PAIMPOL	55 000,00
02	Réhabilitation du réseau d'assainissement de Goas Plat	PAIMPOL	150 000,00
03	Poste de refoulement du Champ de Foire - Sécurisation du fonctionnement du poste de refoulement par pose d'un groupe électrogène	PAIMPOL	200 000,00
04	Extension du réseau d'assainissement secteur de Kerradenen	PLEHEDEL	652 534,00
05	Poste de refoulement des eaux usées de Boulgueff - Renouvellement du poste et pose d'un ouvrage de stockage	PLOUEZEC	386 500,00
06	Poste de refoulement de St Riom - Renouvellement du poste, traitement de l'H2S et pose d'un ouvrage de stockage	PLOUEZEC	200 000,00
07	Poste de refoulement de St Riom - Renouvellement de la canalisation de refoulement sur 158 mètres	PLOUEZEC	20 000,00
08	Refoulement de Boulgueff - Renouvellement d'une canalisation de refoulement	PLOUEZEC	80 000,00
09	Vallée de Cadolan	GUINGAMP	603 930,60
10	Poste de refoulement des eaux usées de Pontrieux - Renouvellement du poste et pose d'un ouvrage de stockage	PONTRIEUX	225 000,00
11	Poste de refoulement des eaux usées - Renouvellement d'une canalisation de refoulement	PONTRIEUX	225 000,00
12	Réhabilitation du réseau d'assainissement Rue du Port, Rue des Quais	PONTRIEUX	116 000,00
13	Poste de refoulement - Renouvellement du poste et pose d'un ouvrage de stockage à Beauport	PAIMPOL	

14	Réhabilitation du réseau des eaux usées de la Rue Bécot	PAIMPOL	
15	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées Pont Ezer Quartier des Castors	GUINGAMP	450 000,00
16	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées Pont Ezer Place du Vally	GUINGAMP	100 000,00
17	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées	CALLAC	250 000,00
18	Réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées	BOURBRIAC	97 200,00

Lecture entendue, après avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission environnement réunie en date du 11 juin 2019,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les projets prévisionnels d'investissement pour l'année 2019 tel que présentés ci-dessus, en matière d'assainissement collectif ;**
- **Autorise le Président à solliciter toute subvention possible à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et à la Région Bretagne dans le cadre du POI 2019 et à signer tout document s'y rapportant.**

EAU et ASSAINISSEMENT : convention entre le service Eau et Assainissement et le SDAEP
Rapporteur : Rémy GUILLOU

Depuis la création de Guingamp-Paimpol Agglomération et le transfert des compétences eau et assainissement, il a été constaté qu'il existait une multitude de conventions communale ou intercommunale pour accompagner les collectivités dans les domaines de l'Adduction en Eau Potable, de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.
Afin d'uniformiser cet accompagnement des services « experts » de l'échelon départemental, il est proposé de conventionner avec le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable sur deux domaines différents :

- Le suivi des contrats de délégation de service public
- Le suivi des périmètres de protection.

En effet, au-delà de ses activités institutionnelles, et conformément à ses statuts le SDAEP peut apporter un appui sous forme de conseil et d'assistance pour l'exercice de leurs compétences en matière d'alimentation en eau potable.

Convention n°1 – SDAEP : Objet : assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi des 14 contrats de DSP « Eau potable » et « Assainissement » : revue de contrat périodique, variation annuel des tarifs, RPQS (AEP), bilan du contrat, négociation des avenants
La présente mission d'assistance et de conseil fera l'objet d'une participation Guingamp-Paimpol Agglomération au SDAEP d'un montant forfaitaire de 15 500 € H.T au titre du remboursement des frais engagés par le SDAEP.

Convention n°2 – SDAEP (ex SATTEP) : Cette assistance technique correspond à un service antérieurement proposé par le SATTEP du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor qui sera transféré au 1er juillet au SDAEP.
Objet : assistance technique pour le suivi des périmètres de protection et des unités de production d'Adduction en Eau Potable.
Coût : 13 550 €/an pour le suivi des cinq périmètres de protection et des cinq unités de production associées

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ces missions d'appui technique au suivi des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif confiées au SDAEP 22 telles que définies dans la convention ci-jointe**
- **Approuve la mission d'assistance technique pour le suivi des périmètres de protection et des unités de production d'Adduction en Eau Potable confiée au SDAEP 22 telle que définie dans la convention ci-jointe**
- **Autorise le Président à signer ces deux conventions et tout document s'y rapportant.**

Annexes :

- Convention avec le SDAEP pour l'assistance en matière de gestion du service d'eau potable et du service d'assainissement collectif
- Convention avec le SDAEP pour l'assistance au suivi des périmètres de protection et des unités de production d'adduction en eau potable

EAU et ASSAINISSEMENT : prestations de service avec le Service d'Aide Technique du département
Rapporteur : Rémy GUILLOU

Toujours dans le cadre d'uniformiser l'accompagnement des services « experts » de l'échelon départemental auprès de notre service eau et assainissement, il est proposé de regrouper les prestations du Service d'Aide Technique du département qui existaient dans les communes avant le transfert de compétences.

L'objectif de cette prestation à l'échelle de l'agglomération est l'assistance technique dans le suivi et l'autosurveillance des stations d'épuration en affermage et en régie, comme détaillé ci-dessous :

- Réalisation de l'assistance technique et de l'autosurveillance des stations d'épurations en affermage : 17 stations – coût estimé à 22 028,76 € HT
  La mission consiste en la réalisation de 12 calages débitmétrique, 12 visites avec analyse, 44 visites avec tests, rédaction de 17 rapports annuels et de 12 rapports de calage débitmétrique.

- Réalisation de l'assistance technique et de l'autosurveillance des stations d'épurations en régie (prise de compétence 01/01/2019) : 27 stations, coût estimé à 12 953,71 € HT
  La mission consiste en la réalisation 3 calages débitmétrique, 27 visites avec analyse, 54 visites avec tests, rédaction de 27 rapports annuels et de 3 rapports de calage débitmétrique.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve ces missions d'assistance technique et d'autosurveillance des stations d'épurations en affermage et en régie confiées au SAT sur présentation de devis.**
- **Autorise le Président à signer l'engagement financier et tout document s'y rapportant.**

EAU et ASSAINISSEMENT : Demande de dégrèvement en cas de fuite d'eau après compteur - Délibération cadre
Rapporteur : Rémy GUILLOU

Le droit des abonnés en cas de surconsommation accidentelle après compteur est cadré par la loi dite "Warsmann" et son décret d'application du 24 septembre 2012.
Le règlement de service eau potable de la plupart des communes de l'agglomération prévoit l'application de cette loi. Il convient d'harmoniser cette pratique pour toutes les communes dont l'agglomération est compétente en matière d'eau potable, que ce soit dans le cadre d'une régie ou d'un contrat de DSP.

Rappel sur les dispositions de la loi « Warsmann » :
En cas de surconsommation importante due à une fuite non décelable facilement sur le réseau après compteur, le distributeur d'eau prendra en compte une demande d'écrêtement de la surconsommation si les quatre conditions suivantes soient réunies :

1. La surconsommation concerne un local d'habitation ou assimilé.
2. La fuite n'est pas due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage, ou encore en lien avec un ouvrage connecté à des ressources en eau privées.
3. L'abonné produit une attestation et la facture de réparation de la fuite d'une entreprise de plomberie ou de travaux publics (fuite non visible). Les travaux de fourniture de matériel pour des travaux réalisés par les soins de l'abonné ne seront pas pris en compte.
4. Cette facture est transmise au distributeur d'eau dans le délai de 2 mois après avoir reçu l'information de surconsommation.

L'abonné remplissant les conditions précisées ci-dessus peut demander un écrêtement de sa facturation lorsque la consommation dépasse accidentellement le double de la consommation moyenne des 3 dernières années.

Les personnes qui peuvent bénéficier de ce droit sont les titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'un logement situé dans un immeuble individuel ou collectif.

Les fuites susceptibles d'être prises en compte pour l'écrêtement d'une facture sont :

- Les fuites des canalisations de distribution d'eau qui alimentent les pièces du logement à partir du compteur, y compris lorsque ces canalisations alimentent également une activité professionnelle qui s'exerce au moins partiellement dans le même ensemble de pièces que la vie familiale ;
- Les fuites des canalisations qui alimentent les dépendances du logement (telles que caves, buanderies, séchoirs, garages, débarras, etc. …) lorsque les dépendances concernées réunissent cumulativement deux conditions : elles sont exclusivement réservées à l'usage personnel de l'abonné et de sa famille ; elles sont alimentées en eau par le même compteur que ce logement.

En cas de demande d'écrêtement de facture correspondant aux conditions requises ci-dessus, le distributeur d'eaux recalcule la facture sur la base suivante :

- Pour les parts eau potable (1), redevance prélèvement, redevance pour pollution domestique et autres taxes, l'assiette de facturation est le double de la consommation moyenne de l'abonné
- Pour information, le service chargé d'exploiter l'assainissement collectif, lorsqu'il existe, facturera les parts assainissement, la redevance modernisation des réseaux de collecte et les autres taxes sur la base d'une assiette de facturation égale à la consommation moyenne de l'abonné

(1) Les parts eau potable et assainissement intègrent les redevances de la collectivité et distributeur si les services sont délégués.

<u>Propositions d'une procédure d'écrêtement pour les conditions particulières où la loi « Warsmann » ne s'applique pas</u>

Pour certains cas l'une au moins des conditions requises citées ci-dessus n'est pas remplie :

Il s'agit en particulier, sans que cela soit limitatif, des cas où :

- Les fuites concernent des canalisations utilisées pour alimenter une activité professionnelle exercée hors d'un logement, qu'elle que soit la nature de l'activité professionnelle : commerciale, artisanale, industrielle, agricole, administrative, sanitaire, etc… ;
- Les fuites concernent des canalisations utilisées pour alimenter des locaux ouverts au public ;
- Les fuites concernant des canalisations qui alimentent des terrains ou des locaux autres que des logements, lorsque ces terrains ou locaux sont mis à disposition d'un tiers par l'abonné pour un usage quelconque ;
- La fuite est due à des appareils ménagers, équipements sanitaires ou de chauffage ;
- L'abonné ne produit pas une attestation de réparation d'une entreprise de plomberie ou de travaux publics
- L'attestation de réparation est transmise au distributeur d'eau dans un délai supérieur à 2 mois après avoir reçu l'information de surconsommation.

Pour ces cas, il est proposé de mettre en œuvre un dégrèvement partiel sous réserve :

- De produire une facture de réparation de la fuite ;
- Qu'il n'y ait pas faute ou négligence manifeste de sa part ;
- Qu'il n'ait pas bénéficié d'un tel dégrèvement au cours des 5 dernières années.

Les modalités d'écrêtement sont alors les suivantes :

Parts collectivité et délégataires :

- Facture normale jusqu'au double de la consommation moyenne des 3 dernières années.
- Annulation des volumes au-delà du double de la consommation moyenne des trois dernières années.

Dès constat, par le distributeur d'eau d'une surconsommation, l'abonné en est informé par courrier postal par ce service et au plus tard lors de l'envoi de la première facture suivant le constat.

A l'occasion de cette information, le distributeur d'eau indiquera à l'abonné les démarches à effectuer pour bénéficier d'un écrêtement de sa facture.
Le distributeur d'eau peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à ce contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.
L'abonné qui a connaissance d'une augmentation de sa consommation d'eau, soit par l'information que lui adresse le distributeur d'eau, soit par tout autre moyen, peut demander au distributeur d'eau, dans le délai de 2 mois à compter de la réception de l'information ou de la facture, une vérification du bon fonctionnement de son compteur. Dans le délai de 2 mois à compter de la demande, le distributeur d'eau procède à la vérification ou fait connaître à l'abonné qu'elle n'est pas nécessaire, en justifiant sa décision. Les résultats de la vérification sont notifiés à l'usager par le service des eaux.

Il est proposé de déléguer chaque demande de dégrèvement au Bureau communautaire.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Vu l'avis favorable du groupe de travail eau et assainissement du 4 juin 2019,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Délègue au Bureau communautaire l'étude au cas par cas des demandes de dégrèvement n'entrant pas dans le champ d'application de la loi Warsman et du décret du 24 septembre 2012,**
- **Approuve la mise en place d'une procédure de dégrèvement complémentaire à la loi « Warsmann » selon les conditions décrites ci-dessus.**

VOIRIE : tarifs du service commun voirie
Rapporteur : Claude LOZAC'H

Pour répondre aux nouveaux investissements (broyeur de branches) et aux nouvelles prestations proposées par le service commun voirie (marquage au sol peinture et enduit à froid), il est proposé de modifier la grille des tarifs.

Lecture entendue et après avoir délibéré
Vu l'avis favorable du groupe de travail réunie en date du 5 juin 2019,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide les tarifs des nouvelles acquisitions, tels qu'ils sont proposés par la commission, à savoir :**

MATERIELS	TARIFS
Broyeur de branches	120 €/jour
Ripagreen (sans recharge de gaz)	30 €/jour
Marquage au sol peinture	9.90 €/m2
Marquage au sol enduit à froid	29.70 €/m2

- **Dit que ces tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2019.**

ENERGIE : Réalisation d'un schéma directeur des énergies en déclinaison du Plan climat
Rapporteur : Brigitte Le SAULNIER

Le Plan Climat Air Energie Territorial engagé par l'agglomération le 27 novembre 2019 doit préciser, entre autres objectifs, quelles seront les consommations énergétiques de demain et quels seront les moyens de production locaux permettant d'y répondre pour tout ou partie. Document stratégique et partenarial, décliné en objectifs opérationnels, il ne permet toutefois pas de descendre au niveau de la planification territoriale des actions.

Pour aller plus loin que l'estimation des potentiels (diagnostic) et la détermination d'une trajectoire (stratégie), la planification énergétique territoriale permet de traduire en mesures concrètes les objectifs des politiques énergie-climat, en lien avec l'aménagement du territoire. Elle structure la production, la distribution et la consommation des énergies avec un horizon temporel (10, 20 ou 30 ans). Elle permet de disposer d'outils pour la traduction des orientations énergétiques dans les autres documents de planification : PLUi, PLH, PCAET, SCOT, etc…

A termes, l'objectif d'une étude de planification énergétique est de favoriser l'implantation de projets sur le territoire, portant sur tout ou partie des axes étudiés : production d'énergies renouvelables, optimisation des réseaux, rénovations thermiques à grande échelle, remplacement d'équipements…

Le diagnostic du Plan Climat a mis en évidence le fort potentiel de mobilisation d'énergies renouvelables sur le territoire (voir synthèse ci-jointe). Par ailleurs, le séminaire « Climat, énergie, aménagement du territoire », tenu le 25 avril dernier, a pointé les enjeux locaux pour une transition réussie :

- ✓ Le développement des énergies renouvelables privilégiant la logique de boucle locale, en croisant l'analyse fine des besoins et celle des ressources de proximité disponibles,
- ✓ La recherche de niveaux de solidarité infra et extraterritoriaux pour optimiser les excédents de production et les investissements,
- ✓ La maîtrise de la mobilisation des ressources énergétiques locales dans le respect de la qualité de vie et des paysages,
- ✓ La priorité donnée au projets maximisant les retombées locales pour les acteurs du territoire ou locaux (emplois et investissements).

Proposition :

Afin d'avancer en ce sens, il est proposé de s'inscrire dans l'Appel à Projet ADEME/Région Ambition Climat « Planification énergétique territoriale » pour porter un Schéma directeur de développement et d'approvisionnement énergétique. Cet outil permet en effet de traduire la vision prospective du territoire en projets concrets et quantifiés dans les domaines suivants :

- ✓ Réduction des besoins énergétiques par la maitrise de la demande
- ✓ Amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique, renouvellement d'équipements…)
- ✓ Mise en œuvre de l'ensemble du potentiel de production d'énergies renouvelables (filières) et de récupération de chaleur
- ✓ Distribution énergétique et possibilité de densification ou d'extension des réseaux
- ✓ Renforcement et pérennisation des partenariats avec les opérateurs.

Le Schéma directeur permet de tenir compte des spécificités des différents secteurs géographiques d'un même territoire, d'identifier les secteurs prioritaires d'intervention, de descendre au plus près de la réalité territoriale et d'analyser les impacts économiques, environnementaux et sociaux des projets en fonction de scénarii retenus.
Il définit le « mix énergétique » permettant de traduire en actions la stratégie retenue et d'atteindre les objectifs fixés. Il permet également de piloter et évaluer l'avancement des actions définies.

Méthodologie générale

Les potentiels de développement des énergies renouvelables et de récupération ont déjà fait l'objet d'une estimation réaliste à horizon 2030 dans le cadre du PCAET, établie à 414,8 GWh supplémentaires, portant la production du territoire à 693 GWh, soit 36% de la consommation d'énergie actuelle. Les perspectives de développement des réseaux ont également été qualifiées à partir des données des opérateurs à l'échelle de l'agglomération dans son ensemble.

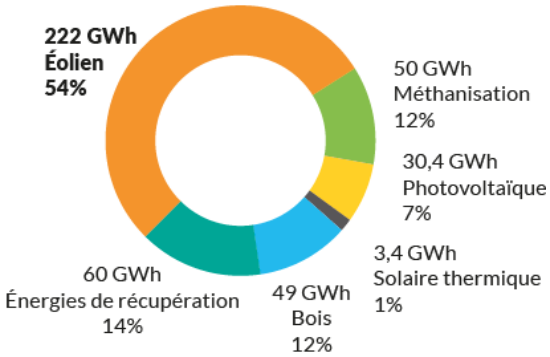

Dans le cadre d'un Schéma Directeur des Energies, les potentiels maximaux dans l'état des technologies actuelles sont également déterminés afin de fournir une vision à un horizon lointain (2050) du niveau d'autonomie énergétique que peut atteindre un territoire, intégrant l'impact des évolutions technologiques et autorisant le développement de stratégies de filières.
La quantification par secteur géographique plutôt que par filière technologique permet en outre de travailler directement à l'échelle des projets et d'identifier finement les acteurs à mobiliser.

Ces potentiels de développement sont par la suite partagés selon plusieurs critères de faisabilité afin de déterminer les projets et types de projets les plus faciles à réaliser dans une première échéance de 5 à 10 ans. La priorisation des projets tient également compte de la stratégie retenue : lutte contre la précarité énergétique, soutien à une filière spécifique, etc… L'approche visée est donc pleinement opérationnelle.

Calendrier :
Les attendus plus spécifiques au territoire d'un futur Schéma directeur des énergies seront affinés à l'issue des réunions portant sur la stratégie Energie Climat de l'agglomération (début juillet 2019). Le cahier des charges de la prestation sera finalisé pour la remise du dossier de candidature à l'appel à projet ADEME/Région, c'est-à-dire au plus tard le 13 septembre 2019.

Le Schéma Directeur des Energies peut être inscrit dans le programme d'actions du futur Plan Climat Air Energie Territorial pour être réalisé à partir de la fin de l'année 2019, avec pour ambition d'être réalisé dans un délai de 12 mois, donc pour la fin de l'année 2020.
Cette démarche donnerait ainsi une suite logique à la mobilisation des acteurs locaux autour du Plan Climat dont le Schéma Directeur des Energies sera une traduction très concrète et perceptible pour l'ensemble des partenaires.

Financement :
Le coût de la prestation d'accompagnement par un bureau d'étude pour l'élaboration d'un Schéma directeur des énergies, en tenant compte de l'ensemble des données et ressources déjà mobilisables dans le cadre du Plan Climat, est estimé à 60 000 € HT.

Le projet fera l'objet d'une candidature à l'appel à projets ADEME/Région « Planification énergétique territoriale » (50 à 70% mobilisables) et d'une demande de cofinancement au titre du Leader dans le cadre du Contrat de partenariat en fonction du taux obtenu sur l'AAP ADEME/Région.

Le reste à charge incompressible est de 30% de la somme engagée, soit 18 000 € HT.

Lecture entendue et après avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Valide la réalisation d'un schéma directeur des énergies,**
- **Autorise le Président à candidater à l'appel à projet ADEME/Région « Planification énergétique territoriale » pour le financement de ce projet,**
- **Sollicite des aides financières au titre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Guingamp 2014-2020 ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction faite de l'ensemble des contributions mobilisables.**

ENERGIE : Appel à projet Ambition Climat « mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique »

Rapporteur : Brigitte LE SAULNIER

La transition écologique ne peut se réaliser sans un changement de référents culturels et économiques, et leur transcription en choix et en actes. L'évolution des comportements individuels et collectifs, la rupture avec des modèles de référence qui révèlent aujourd'hui leurs limites, sont au cœur des problématiques climatiques et énergétiques.

De nombreux acteurs locaux se sont constitués autour de la transition écologique et travaillent à la sensibilisation des publics sur divers thèmes : consommation d'énergie, consommation d'eau, recyclage d'objets ou matières, développement des circuits courts, etc…

Ces acteurs disposent individuellement d'un réseau et d'un public cible qui leur sont propres, facilement mobilisables, d'une connaissance solide du territoire et de ses enjeux, de ressources pour mobiliser et informer. Ils sont donc un relais évident pour démultiplier les démarches de mobilisation en direction des divers publics.

Mais à l'échelle de l'agglomération, une approche globale de la transition écologique est encore largement à construire pour permettre le partage des connaissances, les échanges entre structures, le croisement des thématiques. Pourtant, le Plan climat et les autres démarches portées par l'agglomération autour de la transition écologique (Plan de prévention des déchets, gestion de l'eau…), doivent pouvoir s'appuyer sur ces acteurs dans le cadre d'une stratégie commune pour produire des résultats concrets.

En outre, s'appuyer sur l'action des acteurs locaux de la transition écologique favoriserait la pérennité des mobilisations et contribuerait à l'émergence d'une culture locale partagée de la transition écologique. Ce réseau pourrait constituer la base d'un futur « comité local pour la transition ».

Proposition :
Afin de disposer de ressources complémentaires pour accompagner le développement d'une culture locale de la transition, il est proposé de répondre à l'appel à projet ADEME – Région : **« mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique »**
Cet appel à projet cible les territoires en démarche Plan Climat, mais exige un niveau de réponse allant bien au-delà de la concertation prévue par les textes. L'agglomération s'appuierait donc sur l'actualité du Plan Climat pour favoriser l'émergence d'une culture locale, globale et visible, autour des enjeux de la transition énergétique, écologique et solidaire.

Phase préparatoire – le recensement des acteurs et des projets en cours
Une première étape consiste à recenser en interne les services déjà porteurs de projets liés à la transition pour constituer un groupe de travail et identifier transversalement les actions d'acculturation aux transitions. Ce recensement donnera lieu à un *Atlas interne de la transition*. (Voir figure en fin de rapport)

Les services identifiés dans un premier temps sont :
- Habitat, renouvellement urbain
- Prévention, collecte et valorisation des déchets
- Petite enfance, Enfance, jeunesse
- Vie associative
- Biodiversité et environnement
- Culture
- Energie

La démarche pourra être élargie à l'ensemble des services pour tendre à l'exhaustivité.

Les services et agents ainsi identifiés seront amenés à recenser leurs partenaires sur action pour partager un *Atlas des partenaires de la transition*. Ce premier niveau de recensement permettra de proposer un travail partenarial sur les transitions.

Un accompagnement pour organiser la mobilisation des partenaires

Pour approfondir la démarche, élargir le champ des acteurs de la transition à mobiliser, mettre en évidence leurs potentielles articulations et définir collectivement les priorités du réseau des partenaires en termes de transition, il est proposé de faire appel au Réseau Cohérence.

Le Réseau cohérence est une association loi 1901, reconnue par les partenaires institutionnels pour son action en faveur de la transition. Elle propose de s'appuyer sur la diffusion du « Baromètre des transitions » pour accompagner la structuration d'un réseau local d'acteurs. Le Baromètre des transitions est un outil de dialogue entre les élus, les associations, les citoyens et les techniciens, articulé autour des thématiques de la citoyenneté, de l'économie, des solidarités et de l'environnement. Il invite à se situer dans la mise en œuvre de la transition et vise à rendre visible ensemble tous les aspects possibles du développement durable sur le territoire. Il cherche à permettre l'engagement de chacun.

Cette méthodologie se traduit par 4 étapes successives et complémentaires :

- ✓ Présentation de l'outil « Baromètre[1] » aux différentes parties prenantes : les élus et techniciens d'une part et les représentant de la société civile dans un second temps ;
- ✓ Sur la base des priorités identifiées par les participants aux réunions, organisation de 3 étapes de la *Caravane des transitions* avec des conférenciers experts dans les thèmes retenus, pour animer les échanges entre acteurs et produire de l'offre de projet ;
- ✓ Mise en réseaux des participants aux différentes réunions et rédaction d'une « contribution des initiatives citoyennes au PCAET et au projet de territoire ». Ce travail trouve également un écho dans la BreizhCop.
- ✓ Animation de 3 réunions (1 par grand secteur géographique) pour répondre collectivement au baromètre et d'une réunion de synthèse des priorités partagées.

Cette démarche assurée par le Réseau Cohérence permet de poursuivre la mobilisation des acteurs locaux de la transition malgré la période préélectorale autour de leur structuration en réseau. Cette montée en compétence devra permettre l'émergence d'une société civile véritable partenaire de la collectivité sur les questions de transition. Les propositions issues de ce premier travail feront l'objet d'une présentation aux élus et pourront venir alimenter les programmes d'actions en cours (Plan de prévention des déchets, Plan climat, etc…).

A partir de mai 2020, le Réseau propose d'assurer sur une année l'animation des groupes de travail issus de cette structuration et de les accompagner dans la mise en œuvre des projets retenus. A termes, ces groupes de travail doivent pouvoir produire des propositions et porter des actions de façon autonome.
Le budget de ce projet est estimé à une enveloppe maximale de 41 380 € TTC sur 2 ans. Le Réseau Cohérence a été pré-selectionné par la Fondation de France sur la base de cette proposition de partenariat.

<u>3 – Trois axes de travail complémentaires, issus du diagnostic</u>
Les travaux dans la phase préparatoire visent à faire émerger les projets à inscrire dans l'AAP. Néanmoins, 3 axes de travail sont d'ores et déjà identifiés et 2 projets sont proposés, qui s'inscrivent dans l'objectif général de la réponse : accompagner la montée en compétences des acteurs et relais locaux sur la transition écologique et énergétique

Axe 1: identifier et transmettre les leviers de changement culturel adaptés aux différentes composantes de notre territoire
Il s'agira dans un premier temps d'identifier 3 publics types de notre territoire en croisant des critères sociologiques et des formes d'habitat. L'entreprise E3D sera mobilisée pour accompagner individuellement des habitants issus de ces 3 zones retenues. Cette expérimentation de « coaching individuel » devra permettre d'identifier d'éventuelles différences dans la capacité à l'engagement dans les transitions et les caractériser le cas échéant. L'idée sera de pouvoir adapter les messages et les actions de sensibilisation au mieux en fonction des publics cibles, dans le cadre d'un élargissement. Cette recherche-action visera à définir des stratégies et des outils de communication et

[1] 1 – Le Baromètre du développement durable est un outil d'évaluation collégiale des actions en faveur du développement durable sur un territoire. Les thèmes se déclinent en 90 questions les 4 domaines : Economie, Solidarité, Environnement et Citoyenneté. Le questionnaire peut être enrichi en séance, de tous les thèmes ou sujet que la salle juge bon de traiter. Il ne vise pas à noter les actions mais à permettre la discussion autour du diagnostic du territoire et de la perception qu'en ont les participants.

sensibilisation adaptés à chaque public et transmissibles aux acteurs du réseau local pour une diffusion plus large et pérenne.
Transversalité interne : Habitat, logement – Urbanisme, Aménagement – Vie associative – Prévention Déchets - Energies
Partenaires externes : Conseils de quartier - Bailleurs sociaux – Associations environnementales

Axe 2 : mobiliser les relais locaux pour interroger nos référents culturels
Transversalité interne : tous les services mais en particulier le service Culture
Partenaires externes : réseau socio-culturel – associations environnementales - acteurs du secteur artistique

« Un problème ne peut être résolu en réfléchissant de la même manière qu'il a été créé ", selon Albert Einstein, c'est-à-dire sans remettre en question les références et les systèmes dont il est le produit involontaire. Par conséquent, le changement de paradigme est un préalable à la transition écologique.
Ainsi, l'acceptabilité sociale des éoliennes interroge nos référents esthétiques. Les formes de mobilité douce questionnent notre relation à la vitesse et au voyage. Le recyclage et l'autoconsommation remettent en cause les modèles calibrés et l'impératif de consommation. La maitrise de la demande en énergie nous interpelle sur la finitude des ressources. Les risques climatiques, sur notre vulnérabilité. Au-delà de ces questionnements philosophiques se joue notre capacité à modifier nos comportements.
Pour interroger nos choix de consommation et leurs motivations, l'entrée par la culture offre de nombreuses options. Mais la réflexion est innovante et les contours de ce volet seront affinés avec les services lors de la phase préparatoire (juin-aout). La première réunion de travail interne, tenue le 3 juin a permis d'évoquer l'organisation de conférences coordonnées avec nos partenaires (théâtre du champ au Roy, cinéma des korrigans agglo, ...), des activités développées dans les accueils petite enfance et CLSH, l'intégration des enjeux de transition dans la politique culturelle de l'agglomération, une résidence d'artiste autour des référents esthétiques paysagers avec Gwinzegal, le renforcement des enjeux de la transition dans le programme de sensibilisation des scolaires à l'environnement…

Axe 3 : accompagnement à l'émergence de structures autonomes pour le portage de projets d'énergie citoyenne
Transversalité : Energie – Vie associative – Service juridique – Finances
Externes : ADESS Ouest Armor – Taranis – Enercoop – Associations – Conseil de développement

Le nouvel espace omnisport de Louargat devait accueillir des panneaux photovoltaïques sur le toit adapté à la pose. Le budget final de la construction n'a pas permis ce projet, mais l'étude de faisabilité (technico-financière) a été produite. La maire de Louargat souhaite vivement que ce projet aboutisse et a mis son installation à la disposition de l'agglomération pour imaginer une suite à donner. L'étude de programmation initiale prévoit un budget d'installation de 80 000 €HT.

La disponibilité du bâtiment, l'achèvement de la zone d'accueil et de l'étude technico-économique, sont une opportunité pour impulser l'émergence d'un mouvement citoyen de financement participatif dédié aux projets énergétiques, à l'échelle de l'agglomération. L'attention des participants pourrait exclusivement se porter sur l'organisation et la gouvernance de la structure porteuse, à imaginer.

Ce projet vise à permettre l'émergence et la structuration d'une entité pérenne et, à termes, totalement autonome (dont la nature juridique reste intégralement à définir) de mobilisation citoyenne participative sur les enjeux climatiques par la production d'énergies renouvelables.

Le partenariat d'acteurs est constitué comme suit :

- **La commune** met à disposition sa toiture aménagée et les conclusions de l'étude technico-économique du projet initial, qui restera toutefois à actualiser pour les données de rachat.
- **ADESS Ouest Armor** accompagne les acteurs locaux volontaires, dans le cadre de ses missions de conseil et d'accompagnement à la structuration juridique des structures de l'économie sociale et solidaire.
- **L'association TARANIS**, qui accompagne ce type de projets depuis plus de 10 ans dans toute la Bretagne, viendra apporter méthodologie et soutien technique au projet dans le cadre d'une adhésion de l'agglomération à son réseau.
- **Le réseau ENERCOOP** peut être sollicité pour négocier un tarif de rachat préférentiel afin de soutenir l'investissement des citoyens et accompagner leur structuration.

Guingamp-Paimpol Agglomération intervient en tant que porteur de l'ingénierie de projet, pour assurer la communication et la mobilisation des habitants sur le projet et pour porter le financement de l'intervention de Taranis. La stagiaire de la Mission Energie est mobilisée jusqu'à fin aout 2019 pour initier le projet.

Le budget de l'action porte sur l'adhésion au réseau TARANIS soit 1000 € /an. L'adhésion donne accès aux formations du réseau et aux conseils méthodologiques, à l'aide à la conduite de projet.

L'agglomération n'a pas vocation à financer l'installation elle-même par la subvention mais peut prendre des parts dans une société commune avec les habitants dont la forme sera à déterminer. Cette éventuelle prise de participation n'est pas intégrée dans l'appel à projet.

Financement :
Le projet fera l'objet d'une candidature à l'appel à projets ADEME/Région « Mobilisation et participation des citoyen.ne.s dans les démarches de transition écologique et énergétique» (50 à 70% mobilisables) et d'une demande de cofinancement au titre du Leader dans le cadre du Contrat de partenariat en fonction du taux obtenu sur l'AAP ADEME/Région.
Le reste à charge incompressible est de 30% de la somme engagée, soit 57 300 € pour les trois années du programme d'actions.

Présentation du cadrage budgétaire du programme d'actions transversal « Montée en compétence du territoire et de son réseau d'acteurs sur la transition énergétique »

Dépenses (en euros)

	2019*	2 020	2 021	2022**	Total 3 ans
Réseau COHERENCE	10 000	25 000	15 000	0	50 000
E3D (HT)	18 000	32 000	0	0	50 000
projets d'accompagnement au changement des référents culturels	2 000	12 000	16 000	20 000	50 000
Accompagnement à l'émergence de projets d'énergies citoyennes	1 000	2 000	2 000	0	5 000
Animation	0	0	17 000	28 000	45 000
TOTAL	31 000	71 000	50 000	48 000	200 000

Ressources (en euros)

	31/09/2019	2 020	2 021	31/09/2022	Total 3 ans
Guingamp Paimpol Agglomération	8 400	20 400	14 100	14 400	57 300
AAP - ADEME Région	21 700	49 700	35 000	33 600	140 000
LEADER - contrat de partenariat	0	0	0	0	0
Fondation de France	900	900	900	0	2 700
TOTAL	31 000	71 000	50 000	48 000	200 000

* Pour l'année 2019, les dépenses sont éligibles à partir du dépôt de dossier, donc sur une année incomplète
** Pour l'année 2022, les dépenses sont éligibles jusqu'à la date anniversaire de l'appel à projet, donc sur une année incomplète

Lecture entendue et après avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

- **Autorise le Président à candidater à l'appel à projet ADEME/Région « Mobilisation et participation des citoyen.ne. s dans les démarches de transition écologique et énergétique »**
- **Approuve les principes et orientations proposés ci-dessus pour l'élaboration du programme d'actions transversal « Montée en compétence du territoire et de son réseau d'acteurs sur la transition énergétique » ;**
- **Sollicite des aides financières au titre du Contrat de partenariat Europe-Région-Pays de Guingamp 2014-2020 ;**
- **Autorise le Président à engager les sommes correspondantes, sous couvert des disponibilités budgétaires annuelles et dans le respect des plafonds de dépenses présentés en annexe.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction faite de l'ensemble des contributions mobilisables.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Le Président
Vincent LE MEAUX